

Table des matières

Abréviations	5
1. Introduction : Pourquoi la prostitution ?	6
2. La problématique.....	7
2.1 Question de recherche	7
2.2 Pertinence de la recherche et premiers éléments contextuels	8
2.2.3. Enjeux pour le travail social	10
2.3 Objectifs et les hypothèses.....	11
3. Les concepts théoriques	11
3.1 Cadre légal	11
3.1.1 Différents termes légaux en lien avec la prostitution.....	11
3.1.2 Cadre légal en Europe : différents modèles pour régler la prostitution et les conséquences observées	13
3.1.3 Cadre légal en Suisse dans la règlementation de la prostitution.....	17
3.1.4 Cadre légal en Valais et les spécificités.....	18
3.2 Prostitution : un travail ou une exploitation ?	19
3.3 Enjeux de genre	22
3.4 Migration en lien avec le travail du sexe	23
3.5 Prostitution et stigmatisation	24
3.5.1 Construction d'identité, estime de soi, image du corps.....	24
3.6 Réinsertion (socio ?) – professionnelle.....	25
4. Enquête empirique	26
4.1 Terrain de recherche	26
4.2 L'échantillon	27
4.3 Démarche qualitative	27
4.4 Un terrain exploré par différentes méthodes	27
4.5 Ethique.....	28
4.6 Les risques et les limites.....	29
5. Description et analyse des données.....	29
5.1 Autorités, lois et environnement social.....	29
5.1.1 La collaboration avec l'autorité (=police)	30
5.1.2 Le sentiment d'impuissance face aux lois.....	31
5.2 Les enjeux autour de la migration et la mobilité	32
5.2.1 Migration	32
5.2.2 Vulnérabilité	32

5.3	Stigmatisation.....	33
5.3.1	Préjugés dans le milieu de la prostitution	33
5.3.2	Le regard des autres sur le travail des accompagnatrices	34
5.4	Les questions de genre	35
5.4.1	Travailleurs du sexe et personnes transgenres.....	35
5.4.2	Rencontres avec les travailleurs du sexe.....	36
5.5	Travail social en lien avec la prostitution.....	37
5.5.1	Le lien de confiance et la mobilité : la combinaison impossible ?	37
5.5.2	Des accompagnatrices motivées	38
5.6	Travail du sexe : Un métier comme autre en Valais ?.....	39
5.6.1	Travail social et prostitution : enjeux et difficultés.....	39
5.6.2	Le corps comme outil de travail dans un cadre normatif	41
6.	Conclusion	42
	Bibliographie	48
1.	Annexes.....	51

Abréviations

AS	Assistanteres sociales et assistants sociaux
CP	Code pénal
Cst.	Constitution
HES SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
IST/MST	Les infections/maladies sexuellement transmissibles
LProst	Loi sur la prostitution
OProst.	Ordonnance sur la prostitution
PSV	Promotion santé Valais
TB	Travail de bachelor
TDS	Travailleuses du sexe
TS	Travailleuses sociales et travailleurs sociaux
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

1. Introduction : Pourquoi la prostitution ?

Motivations personnelles

Le choix du travail de bachelor (TB) ne m'était pas évident. J'avais surtout envie d'approfondir mes connaissances sur un sujet que peu d'étudiants ont traité dans leur TB. En conséquence, j'ai décidé de faire mon travail de recherche autour de la prostitution en Valais. Ce phénomène suscite mon intérêt pour différentes raisons.

Je partage les appréciations des personnes qui ont fait des recherches sur ce thème : le terrain de recherche est fascinant car les enjeux sont nombreux. Par exemple, Földhazi explique que les questions du genre, le pouvoir et le rapport de force, la potentielle légalisation du travail de sexe, la migration, l'intégration et le statut socioprofessionnel des prostitué·e·s font partie de ce terrain (Földhazi, 2010). En conséquence, le sujet de la prostitution laisse rarement les gens indifférents. Comme confirmé par plusieurs références (Plumauzille, 2016) (Chimienti, 2009) la prostitution réveille des émotions fortes, des préjugés et des fantasmes.

Il est intéressant d'observer les réactions des gens quand je parle du sujet de mon travail de bachelor. Il y a des personnes qui rient (ont un rire « déplacé », à mon avis). D'autres qui trouvent cela très intéressant. Les personnes qui haussent les sourcils et ne savent pas quoi dire. Ceux qui disent « *ça ne doit pas être un sujet facile* ». Ou encore, ceux qui disent « *peut-être qu'elles (les prostitué·e·s) veulent juste être en paix. Ne va pas les déranger* ». On m'a également dit « *mais il n'y a pas de prostitution en Valais* ». Ces différentes réactions sont un indicateur sur le positionnement face à la prostitution dans notre société.

Je me questionne souvent sur les différences entre les femmes et les hommes, qu'elles soient biologiques ou socialement construites. Je trouve que malgré le progrès vers l'égalité des sexes, il y a encore un grand écart, n'est-ce que pour l'égalité salariale. Par exemple, on parle des « femmes faciles » mais jamais des « hommes faciles ». Le domaine de la prostitution – très genré – reflète les représentations des femmes dans la société et mérite sa place dans les recherches.

Motivations professionnelles

J'ai commencé un premier stage au bureau d'accueil des candidats réfugiés en février 2014. Je continue à y travailler comme assistante sociale en formation. Cela fait donc plusieurs années que j'acquière de l'expérience dans le domaine de l'asile et, autrement dit, avec les migrant·e·s. De plus, venant d'un autre pays moi-même, j'ai des connaissances professionnelles et personnelles dans le domaine de la migration. Cette expérience est un atout dans la compréhension de la prostitution, qui est étroitement liée aux questions de migration.

J'ai pu notamment observer que souvent les migrant·e·s rencontrent des difficultés au niveau de l'intégration socioprofessionnelle. L'apprentissage de la langue est nécessaire pour l'intégration mais cela prend parfois du temps, surtout si la personne

en question n'a pas pu aller à l'école auparavant. La manque de diplôme reconnu par la Suisse ou d'expérience professionnelle influencent le choix des employeurs. Sans oublier les préjugés que les employeurs peuvent avoir. Les personnes prostituées, qui souhaitent changer de métier, doivent affronter ces mêmes difficultés.

Il est intéressant de relever qu'en Valais, il n'y a pratiquement pas d'accompagnement social formalisé autour de la prostitution. Cela signifie qu'actuellement, en tant qu'étudiant·e de la HES-SO dans la filière du travail social, on ne peut pas acquérir de l'expérience professionnelle avec les travailleurs et travailleuses du sexe en Valais. A signaler qu'en 2018, une personne a été engagée à 20% au sein de promotion santé Valais pour un service social destiné aux travailleurs et travailleuses du sexe¹.

2. La problématique

2.1 Question de recherche

J'ai souhaité axer mon travail de bachelor sur les femmes qui se prostituent, donc sur les travailleuses du sexe. J'ai pensé que l'accès aux travailleuses du sexe serait plus facile dans ce domaine où l'accès en soi n'est pas évident.

Je tiens à préciser que cela n'empêche pas qu'il y ait des enjeux importants autour des hommes ou des transsexuels qui se prostituent. Ils doivent également avoir leur place dans les études et ainsi être pris en considération, même s'ils ne seront pas inclus dans mon travail de bachelor.

Dans cette partie, je vais détailler différents repères qui constituent ma question de recherche, qui est la suivante :

**Quelles sont les conditions actuelles des travailleuses du sexe en Valais ?
Comment les dispositifs – visant à protéger les prostitué·e·s – influencent-ils ces conditions ?**

Comme expliqué, je vais me concentrer sur les travailleuses du sexe. J'utilise le mot « travail du sexe » dans ce travail de recherche car selon la législation en Suisse, la prostitution est un métier que l'on peut exercer de manière légale.

J'ai choisi d'effectuer mon étude en Valais pour plusieurs raisons. Par exemple, la situation géographique, la méconnaissance du sujet et les événements récents (loi sur la prostitution, engagement d'une personne au sein de promotion santé Valais) ont influencé ce choix.

De plus, je suis intéressée à comprendre quels sont les moyens de survie, l'autonomie et la capacité d'agir que les travailleuses du sexe mettent en valeur dans leur travail en Valais. Plusieurs études montrent l'importance de prendre en considération l'avis des prostitué·e·s par rapport aux lois, aux dispositifs ou à l'accompagnement psycho-social leur concernant.

¹ (Promotion santé Valais, 2018) :

<https://www.promotionsantevalais.ch/data/documents/AntenneSida/Antenne2017def.pdf>

Je liste ici quelques dispositifs qui entourent le milieu de la prostitution existent en Valais. Le but de cette présentation est de considérer les facteurs influents dans le milieu de la prostitution en Valais.

- Le cadre légal en Suisse : La prostitution est légale en Suisse et considérée comme une activité lucrative du secteur privée. Les différents dispositifs – la politique, le regard de la société, l'influence du média, les lois cantonales – font du travail du sexe un domaine particulier.
- Promotion santé Valais offre un service de prévention, de soutien et d'accompagnement, notamment en lien avec les maladies sexuellement transmissibles (MST). Comme mentionné auparavant, depuis 2018, ce service offre également un soutien psycho-social pour les travailleurs et travailleuses du sexe².
- La police : Sur le site internet de la police cantonale valaisanne³ on peut trouver les formulaires nécessaires pour exercer légalement la prostitution en Valais. On y trouve également la loi valaisanne (LProst) (Le Grand Conseil du canton du Valais, 2015) et l'ordonnance sur la prostitution (OProst.) (Le Conseil d'Etat du canton du Valais, 2015).
- Les exploitant·e·s de salons de massage
- Les clients
- Le autres professionnel·le·s autour : Par exemple, le corps médical
- Les travailleurs et travailleuses sociales dans divers milieux qui sont susceptibles d'avoir un lien avec les travailleuses du sexe
- La famille et l'entourage : les différentes ressources, les facteurs qui amènent des difficultés etc.

2.2 Pertinence de la recherche et premiers éléments contextuels

Pour montrer qu'actuellement, le travail du sexe ne peut pas être considéré comme « un travail parmi d'autres », je vais présenter les différentes caractéristiques liées à la prostitution. Ceci dans l'objectif d'indiquer la pertinence de la recherche sur ce terrain en lien avec le travail social. Toutefois, je ne m'attarde pas à détailler ces différentes caractéristiques car elles seront plus développées dans les parties : Les concepts théoriques et l'analyse des données.

Une des références utilisée dans cette partie, est une enquête qui a été effectuée en Suisse en 2016 concernant « *les comportements face au VIH et autres IST des travailleuses et travailleurs du sexe en Suisse.* » (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017). Même si le but de cette enquête est l'analyse en lien avec les maladies sexuellement transmissibles, il permet de donner des indicateurs sur les statistiques récentes et concrètes par rapport aux faits dans le milieu de la prostitution. De plus, cette enquête a été effectuée en Suisse, et il y a également des travailleurs et

² Site internet de la Promotion santé Valais : <https://www.promotionsantevalais.ch/fr/missions-prestations-237.html>

³ Site internet de la police cantonale valaisanne : <https://www.policevalais.ch/telechargements/>
Marika Korpikaija

travailleuses du sexe du Valais qui ont répondu aux questions. A noter qu'au total, 579 des travailleurs et travailleuses du sexe ont participé à cette enquête.

Historiquement, la prostitution est un phénomène peu étudié sous l'angle des sciences sociales (Chimienti, 2009). Comme les problématiques de femmes et les thématiques liées au genre en général. Le désintérêt empêche d'avoir des connaissances systématiques sur ce phénomène. Les premières approches se sont focalisées sur les parcours individuels sans s'intéresser au contexte global, par exemple au niveau économique et sans prise en compte des rapports sociaux (Chimienti, 2009). Pour cette raison, l'approche dans la considération des femmes, qui se prostituent, a été psychologisante et pathologisante.

Comme expliqué dans un rapport du Conseil fédéral sur la prostitution et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle : « [...] *l'état des connaissances en matière de prostitution et de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle repose sur des estimations. Les faits à proprement parler sont peu nombreux. Tous les pays s'accordent pour reconnaître qu'il n'existe pas de chiffres fiables concernant la prostitution et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et qu'il n'est donc guère possible de juger exactement de leur évolution* (Conseil Fédéral, 2015, p. 3).

Il faut également penser à toutes les personnes qui échappent aux statistiques : qui ne se déclarent pas, qui se prostituent occasionnellement ou les étranger·e·s en situation irrégulière etc. J'ai pu également constater qu'en Valais, il n'y a pratiquement pas de travail de recherche sur ce phénomène.

Comme l'explique Chimienti, la majorité des travailleurs et travailleuses du sexe sont des migrant·e·s qui ont peu d'opportunités de changer leur situation (Chimienti, 2009). L'enquête SWAN relève également que seulement 8% des personnes qui participaient à cette enquête avaient la nationalité Suisse (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017). La migration peut amener différentes problématiques, telles que la barrière de la langue, le manque de connaissances du cadre légal suisse ou le manque de connaissance de la culture et les coutumes locales. La migration peut également être en lien avec les difficultés à créer un réseau privé et professionnel, mais elle a également à voir avec les préjugés et la stigmatisation.

Il est important de relever que selon l'enquête SWAN, parmi les participant·e·s : « *près d'un tiers n'a pas été à l'école ou uniquement à l'école primaire* » (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017, p. 80). Selon la même étude, une grande partie des travailleurs et travailleuses du sexe avaient des difficultés à lire.

L'enquête SWAN met également en évidence que les personnes interrogées mentionnent fréquemment les raisons économiques qui les ont poussés à se prostituer (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017). Selon Jovelin, le milieu de la prostitution provoque souvent un isolement social dans lequel les personnes se sentent rejetées par la société (Jovelin, 2011).

En outre, les travailleurs et travailleuses du sexe consomment plus des substances (tabac, alcool, cannabis, cocaïne) que la population en général en Suisse (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017).

Selon la même enquête : « *La proportion de TS (travailleur et travailleuse du sexe) à avoir déclaré des rapports sexuels forcés ou avoir subi des actes sexuels contre leur volonté au cours de leur vie est importante (18.2%)* » (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017, p. 85). Cette enquête précise, qu'une autre étude a été fait en Suisse sur les rapports sexuels forcés au sein de la population féminine en général en Suisse, et que la proportion y est beaucoup plus basse.

2.2.3. Enjeux pour le travail social

Comme noté dans la partie ci-dessus, les personnes prostituées rencontrent statistiquement plus des difficultés que la population en général. Ainsi, la prostitution peut être considérée comme un problème social. Pour cette raison, en tant que travailleuse sociale, je dois me poser la question ; Qu'est-ce qui peut être fait pour que les travailleurs et travailleuses du sexe puissent bénéficier d'une meilleure qualité de vie ? Effectivement, il est impossible de répondre à cette question de manière exhaustive mais ce sujet doit être plus étudié et pris en considération. Les travailleurs et travailleuses sociales ont la responsabilité de se préoccuper des sujets qui semblent susciter peu d'intérêt en général et défendre les droits fondamentaux des plus démunis comme le soutien le code de déontologie rédigé par AvenirSocial (l'association professionnelle suisse du travail social), (AvenirSocial, 2010). En conséquence, le soutien à l'intégration sociale en fait partie ainsi que l'attention particulière aux personnes qui ont un accès insuffisant ou restreint aux ressources sociales. Selon ce code : « *le travail social consiste à empêcher, faire disparaître ou atténuer la détresse des êtres ou les groupes humains.* » (AvenirSocial, 2010, pp. 6, point 5)⁴.

Comme on peut voir dans ce travail, plusieurs facteurs montrent que l'accompagnement social est nécessaire autour de la prostitution. Cet accompagnement consiste à créer et entretenir un lien avec les prostitué·e·s, à les écouter, à faciliter leur accès aux droits fondamentaux et éventuellement, à les accompagner au niveau de l'insertion professionnelle (Ayerbe, Tour, Henry, & Vey, 2011). Comme noté dans le code de déontologie, les travailleurs et travailleuses sociales doivent s'abstenir de jugement (AvenirSocial, 2010). Cette abstention est essentielle dans l'accompagnement des prostitué·e·s. Cela d'autant plus que la stigmatisation et les préjugés sont omniprésents dans le milieu du travail du sexe (Comte, 2010).

Pour finir cette partie, l'étude SWAN confirme qu'« *Il faut donc renforcer la communication concernant les droits et devoirs des TS⁵ auprès de la population cible. Si les associations d'aide aux TS ont actuellement pour principal mandat de faire de la*

⁴ Consultable : https://www.grea.ch/sites/default/files/Do_Berufskodex_Web_F_gesch-1.pdf

⁵ TS dans cette étude : travailleuses et travailleurs du sexe.

prévention du VIH et des autres IST, il faut reconnaître l'important travail d'orientation dans le réseau et le soutien psycho-social apporté aux TS. » (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017, p. 86).

2.3 Objectifs et les hypothèses

Mon travail vise les objectifs suivants :

- Comprendre quels sont les différentes problématiques que les travailleurs et travailleuses du sexe rencontrent en Valais.
- Comprendre quels sont les différents dispositifs autour de la prostitution en Valais et comprendre la nature (forces, faiblesses, opportunités et menaces) de ce lien.
- Également comprendre quels sont les enjeux (motivations, stratégies, vision d'avenir...) du travail du sexe pour les prostituées en Valais.
- Donner la possibilité aux travailleuses du sexe en Valais de s'exprimer sur leurs conditions de vie et de travail, sur leur parcours de vie et leur opinion par rapport aux dispositifs légaux.

Les hypothèses que j'émets sont suivantes :

- Les travailleuses du sexe auraient besoin de plus de soutien et d'accompagnement au niveau psycho-social car les travailleuses du sexe vivent dans les conditions de vie et de travail difficiles en Valais.
- L'insertion socio-professionnelle est très compliquée pour les travailleuses du sexe.
- La stigmatisation et la méconnaissance amènent une difficulté importante à l'exercice de la prostitution en Valais.
- Le cadre légal (permis de séjour, lois cantonales, ordonnances) est discriminatoire envers les travailleuses du sexe.

3. Les concepts théoriques

3.1 Cadre légal

3.1.1 Différents termes légaux en lien avec la prostitution

En premier lieu dans ce cadre théorique, je vais définir les différents termes que j'utilise de manière régulière dans ce travail de bachelor, il s'agit de : la prostitution dans ses différentes formes, du cadre légal cantonal et fédéral.

Selon la loi valaisanne sur la prostitution : « *La prostitution est l'activité d'une personne qui se livre à des actes sexuels ou d'ordre sexuel, avec un nombre déterminé ou indéterminé de clients, moyennant rémunération.* » (Le Grand Conseil du canton du Valais, 2015).

Selon le rapport fédéral (Conseil Fédéral, 2015, p. 11), 3 caractéristiques particularisent la prostitution dans le droit pénal :

1. *On dispose de son propre corps*
2. *Une prestation sexuelle est fournie, peu importe de quelle nature*

3. Il s'agit d'un échange

Comte propose une définition plus précise sur l'échange : « *Un tel échange peut être explicite (c'est tel tarif pour telle performance spécifique) ou non (comme dans le cas du tourisme sexuel où les échanges réciproques ne sont pas définis d'avance). Au niveau légal, il désigne les actes dans lesquels il y a un toucher aux organes génitaux dans le but de les stimuler sexuellement, que ce toucher soit manuel, oral ou par pénétration, en vue d'un gain financier ou matériel.* » (Comte, 2010, p. 426).

J'utilise tout au long de mon travail de recherche les mots : « travail du sexe » ou « travailleuses du sexe ». D'une part, cela montre que je considère la prostitution comme un travail, d'autant plus qu'en Suisse, il s'agit d'une activité lucrative légale. Selon Comte « *Alors que les termes « travail du sexe » et « travailleurs/travailleuses du sexe » seront plutôt utilisés par les chercheurs et chercheuses (y compris de nombreuses féministes) qui conçoivent ces activités en termes de sources de revenus, que ce soit par nécessité de survie, par désir d'améliorer sa condition économique ou par désir d'exploitation sexuelle* » (Comte, 2010, p. 426)

La loi valaisanne définit les formes de prostitutions de manière suivante : La prostitution de rue, la prostitution de salon, la prostitution d'escorte et toute autre forme de prostitution par racolage (Le Grand Conseil du canton du Valais, 2015). Toutefois, l'ordonnance liée donne des explications supplémentaires seulement concernant la prostitution de salon et d'escorte.

Par ailleurs, le code pénal Suisse distingue également différents actes qui sont punissables au niveau de la loi, (Conseil Fédéral, 2015, pp. 11-12) en lien avec la prostitution :

- « *La traître d'êtres humains, selon Art. 186 (CP)* »
- « *L'encouragement à la prostitution, selon Art. 196 (let. b à d, CP)* »
- « *Exercice illicite de la prostitution, selon Art. 199 (CP)* »
- « *Les articles pour la protection des mineurs, (Art. 195, let. a, CP ou Art. 196 CP)* »

En Suisse, il n'existe pas de loi fédérale sur l'exercice de la prostitution. Si ce n'est que la lutte contre les maladies transmissibles, les maladies très répandues et les maladies particulièrement dangereuses (Constitution fédérale de la Confédération suisse) qui sont considérées en lien avec la prostitution selon le rapport du Conseil Fédéral (Conseil Fédéral, 2015).

Les cantons ont donc la responsabilité de réglementer cette activité économique privée (Conseil Fédéral, 2015). « *Les cantons disposent également de la compétence primaire de prendre des mesures visant à empêcher les actes de violence contre les prostituées dans les maisons closes* » (Conseil Fédéral, 2015, p. 18). Les pratiques ne

sont donc pas uniformisées et se différencient selon les réglementations cantonales. Il appartient aux cantons de définir les prescriptions au niveau de la prostitution (endroits et heures autorisés, la manière de l'exercer, zones interdites). Cette compétence peut être déléguée aux communes. (Conseil Fédéral, 2015).

3.1.2 Cadre légal en Europe : différents modèles pour régler la prostitution et les conséquences observées

Je me permets de faire une comparaison des différents positionnements légaux selon certains pays européens face à la prostitution. Le but de cette comparaison est de comprendre les enjeux de l'implication de l'Etat dans la prostitution. De plus, étant donné que la migration est un facteur important du travail du sexe, il existe une probabilité que les travailleuses du sexe en Valais aient exercé leur activité dans d'autres pays en Europe. Cette partie permet donc une meilleure compréhension pour les entretiens et dans l'analyse des résultats.

Pour faire cette comparaison, la référence principalement utilisée est le rapport du Conseil Fédéral sur la prostitution et traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (Conseil Fédéral, 2015) qui a étudié les différents modèles de manière détaillée.

▪ La Suède

La prostitution en soi n'est pas illégale mais l'achat des services sexuels est interdit en Suède (Conseil Fédéral, 2015). « *L'interdiction d'achat de services sexuels, qui a complété des interdictions préexistantes, comme l'interdiction du proxénétisme et l'interdiction de la location de locaux aux fins de prostitution, faisait partie d'un train de mesures visant à lutter contre la violence envers les femmes.* » (Conseil Fédéral, 2015, p. 80). Cet Etat ne fait pas la différence entre la prostitution librement consentie et la prostitution contrainte (l'exploitation sexuelle).

L'accent dans la lutte contre la prostitution est mis dans l'aide aux personnes à sortir de la prostitution ainsi que l'arrêt d'achat des services sexuels par des clients. Les personnes voulant sortir de la prostitution reçoivent une aide de l'Etat, par exemple, pour trouver un logement protégé ou pour pouvoir effectuer des stages pratiques. Les policiers des mœurs ont reçu des formations dans le but d'améliorer leurs connaissances et leurs capacités (Conseil Fédéral, 2015).

Comme expliqué dans le rapport du Conseil Fédéral, une évaluation commandée par le gouvernement suédois en 2010, met en lumière les différents avantages de cette politique. Ces avantages sont notamment en lien avec la diminution de la prostitution, notamment la prostitution de rue. De plus, le fait de pénaliser les clients a permis de diminuer la demande. Cette politique a également permis de changer de l'opinion publique et de stigmatiser la prostitution (En Suède, la stigmatisation de la prostitution fait partie des objectifs. Le but est que les gens ne souhaitent pas être associé à ce domaine). A l'appui de ce rapport d'évaluation, le Gouvernement suédois a tiré un bilan globalement positif : le nombre de personnes prostituées a baissé de 30 à 50 % sans que l'on observe une péjoration de la situation des femmes. Ainsi,

l'interdiction d'achat de services sexuels n'a pas seulement jugulé la prostitution et la traite d'êtres humains, elle a aussi déployé un effet de dissuasion envers les clients. (Conseil Fédéral, 2015, p. 83).

Toutefois, ce rapport de 2010 a reçu plusieurs critiques. Selon la critique principale de la part des différents associations ou milieux professionnels, le gouvernement suédois a embelli politiquement ce rapport et les diverses constatations ont été tirées hâtivement. Selon les critiques, il n'y a pas de données suffisantes pour connaître l'ampleur de la prostitution dans tout le pays. De plus, la prostitution se fait de plus en plus avec l'aide des nouvelles technologies. Les critiques précisent que, étant donné que la prostitution s'est déplacée sur internet, la prostitution de rue est en baisse partout en Europe (Conseil Fédéral, 2015).

Les critiquent signalent que, la loi suédoise discrimine les prostitué·e·s et réduit d'autant plus l'égalité de traitement. Sans oublier les inconvénients que la stigmatisation cause pour la santé des prostitué·e·s (Comte, 2010). De plus, selon les critiques, la nouvelle loi a accru le risque de contracter le HIV ou une autre MST car il n'y aurait plus de programmes de prévention orienté vers les clients. Ces programmes ont été supprimés car ils sont considérés comme favorisant la prostitution. A noter que les prostitué·e·s sont vu·e·s par le gouvernement suédois comme les victimes étant toujours le plus faible maillon de l'industrie du sexe (Conseil Fédéral, 2015).

En 2019, le conseil constitutionnel français a également décidé de suivre le modèle suédois et sanctionner les clients des prostitué·e·s⁶. Selon le rapport du Conseil Fédéral par rapport au positionnement de l'Union Européen « *Une majorité du Parlement européen favorise l'option de l'interdiction, censée endiguer la prostitution, en punissant les clients plutôt que les prostituées. La résolution non contraignante du 26 février 2014 souligne que non seulement la prostitution forcée, mais aussi les services sexuels fournis de plein gré contre une rémunération, constituent une violation des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain. La prostitution représenterait toujours une forme de violence à l'encontre des femmes.* » (Conseil Fédéral, 2015, p. 74).

Il est intéressant de savoir qu'un documentaire qui s'appelle « *Là où les putains n'existent pas* » a été fait en 2017 en France par une réalisatrice, Ovidie (Ovidie, 2017). Ce documentaire traite le cadre légal suédois en utilisant la situation d'une femme, Eva-Marree, qui a été tuée par son ex-compagnon, le père de ses enfants. Eva-Marree avait été privée de la garde de ses enfants parce qu'elle avait travaillé comme Escort-Girl afin d'avoir suffisamment d'argent pour la famille.

À la suite de cette découverte, la garde exclusive avait été donné au père des enfants. Eva-Marree a dû se battre durant 3 ans avant de pouvoir rencontrer ses enfants dans les locaux du service social où son ex-compagnon l'a tuée. « *Aucune sanction n'est prise au sein du service concerné, même si la directrice en est discrètement mutée. Les*

⁶ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2018761QPC.htm>

parents d'Eva-Marree réclament toujours en vain le droit de voir leurs petits-enfants, dont ils ignorent jusqu'au lieu de placement, alors que le père meurtrier, bien que condamné à une longue peine d'incarcération, conserve son autorité parentale. »⁷ Ce documentaire veut montrer qu'en Suède, la prostitution est tellement mal considérée qu'un homme, auteur des violences conjugales, est un meilleur parent qu'une femme qui se prostitue.

▪ L'Allemagne

« Le 1er janvier 2002 est entrée en vigueur la loi allemande sur la réglementation des droits des personnes prostituées (Gesetz zur Regelung der Rechtsverhältnisse der Prostituierten, Prostitutionsgesetz, ProstG), qui est l'un des systèmes réglementaires les plus libéraux en Europe. » (Conseil Fédéral, 2015, p. 88). Le but de cette réglementation est de permettre l'accès pour les travailleuses et travailleurs du sexe aux droits juridiques et sociaux ainsi que de diminuer les relations de dépendance (notamment avec les proxénètes).

Selon la politique allemande, le but n'est pas de valoriser ou dévaloriser le métier mais bien de :

*« - supprimer le caractère immoral de la prostitution ;
- faciliter l'accès aux assurances sociales ;
- faciliter la sortie de la prostitution et
- améliorer les aspects hygiéniques et sanitaires des conditions de travail »* (Conseil Fédéral, 2015, p. 88).

En parallèle, l'objectif est de combattre activement la traite d'êtres humains, la prostitution forcée et les abus sexuels. Ce modèle a été critiqué par une partie de population en Allemagne car il inviterait les touristes sexuels des pays voisins et permettrait la traite des femmes en Europe (Conseil Fédéral, 2015).

Le rapport du Conseil Fédéral présente une évaluation réalisée en 2007 (Conseil Fédéral, 2015), qui a été effectuée par le gouvernement Allemand. Selon cette évaluation, les objectifs désirés n'ont pas été atteints. Par exemple, il y a eu peu des cas pratiques où les personnes auraient bénéficié des assurances sociales. Également, il n'y aurait pas eu de grand changement par rapport aux conditions de travail ou s'agissant des personnes désirant sortir de la prostitution. Toutefois, le rapport du Conseil Fédéral note : « [...] il relève aussi que la loi n'a pas entravé la lutte contre la traite d'êtres humains, la prostitution forcée et les autres dérives violentes de la prostitution. » (Conseil Fédéral, 2015, p. 89). De plus, la majorité des prostitué·e·s, des exploitants d'établissements et des personnes aux services de consultation ont répondu de manière positive à cette nouvelle loi.

⁷ Citation tirée directement sur : <https://www.arte.tv/fr/videos/071485-000-A/la-ou-les-putains-n-existent-pas/>

Une nouvelle loi est entrée en vigueur en juillet 2017 comme mentionné sur le site internet de ProstSchG (ProstSchG, 2017)⁸. Selon cette loi, les travailleuses et travailleurs du sexe doivent déclarer leur activité lucrative elles ou eux-mêmes (à la place des propriétaires des établissements). L'utilisation du préservatif est devenue obligatoire. C'est-à-dire, que les prostitué·e·s peuvent refuser une relation sexuelle si le client ne veut pas mettre un préservatif. De plus, cette loi exige une autorisation administrative pour exploiter un établissement de prostitution. Une consultation sanitaire est également obligatoire.

▪ Pays-Bas

« *Jusqu'en 2000, les Pays-Bas interdisaient les maisons closes et le proxénétisme. Cette interdiction a été supprimée en 2000, lorsque la prostitution fut reconnue, formellement à tout le moins, comme une activité professionnelle normale.* » (Conseil Fédéral, 2015, p. 92). L'objectif de ce changement de loi était de mieux différencier la prostitution et les facteurs criminels y liés, telle que la traite d'êtres humains. Comme noté dans le rapport du Conseil Fédéral : « *Les six principaux objectifs de la nouvelle législation étaient les suivants :*

1. *contrôler et réglementer la prostitution volontaire* ;
2. *améliorer la lutte contre la prostitution forcée* ;
3. *protéger les personnes mineures contre les abus sexuels* ;
4. *protéger le statut légal des personnes prostituées* ;
5. *séparer la prostitution de la criminalité* ;
6. *réduire la prostitution des personnes étrangères qui séjournent illégalement dans le pays* » (Conseil Fédéral, 2015, p. 92).

Toutefois, le rapport du Conseil Fédéral présente deux évaluations faites par le gouvernement des Pays-Bas en 2002 et en 2007 (Conseil Fédéral, 2015). Selon ces évaluations, les objectifs n'ont pas été atteint. Par exemple, les communes n'ont pas vraiment accordé des nouvelles autorisations pour les établissements. Pour cette raison, les établissements, qui étaient déjà ouverts illégalement, continuaient de fonctionner avec les fonds « au noir ». On a constaté que la prostitution échappait souvent aux contrôles officiels. Également, le statut légal des prostitué·e·s ne semblait pas s'améliorer. Il a même été constaté que « *La santé psychique des personnes prostituées était plus mauvaise qu'en 2001.* » (Conseil Fédéral, 2015, p. 93). De plus, les communes n'investissaient pas dans le soutien donné aux travailleuses et travailleurs du sexe pour se sortir de la prostitution. Un facteur positif a été toutefois relevé : les conditions de travail des prostitué·e·s semblent avoir été améliorés avec les contrôles hygiéniques et sécuritaires.

De plus, le contrat de travail semble être contraignant pour les travailleuses et travailleurs du sexe car, étant des employé·e·s, elles ou ils ne peuvent pas décider sur leurs affaires. La stigmatisation n'a pas disparu non plus avec cette réglementation. Il

⁸ <https://www.prostituierenschutzgesetz.info/fr/>

semble que seulement 4 % des prostitué·e·s travailleraient de manière officielle. Il y aurait donc beaucoup de migrant·e·s qui travailleraient clandestinement.

Etant donné les mauvais résultats de cette politique, un nouveau projet de loi a été présenté dont les objectifs sont les suivants ; l'enregistrement obligatoire pour toutes les travailleuses et travailleurs du sexe ainsi qu'une poursuite pénale pour les clients des prostitué·e·s travaillant illégalement.

Selon le site internet officiel du gouvernement néerlandais, l'Etat aimerait rendre illégal l'achat de services sexuels à des prostitué·e·s ayant moins de 21 ans (en 2014) et créer un programme permettant de sortir de la prostitution (en 2014) (Government of Netherlands)⁹.

▪ Conclusion sur les politiques des différents pays

Pour conclure, les difficultés et les obstacles que rencontrent ces pays, malgré leur différent positionnement face à la prostitution, montrent la complexité des enjeux qui y sont liés. Même la politique qui considère la prostitution comme un autre métier, ne permet pas d'enlever son côté stigmatisant. Le manque de statistiques et de données fiables ainsi que la difficulté d'accès restent une des problèmes majeurs dans les différentes analyses. Comme noté dans le rapport du Conseil Fédéral : « *Un problème général des études et statistiques sur la prostitution et la traite des êtres humains réside dans les lacunes et l'insuffisance des données. En outre, certaines études sont teintées d'idéologie, si bien que leurs résultats doivent être d'emblée appréciés avec une grande prudence.* » (Conseil Fédéral, 2015, p. 42).

Selon Mathieu, il y a un point commun dans les enjeux et des conséquences dans la politique de tous ces pays :

« *Ces politiques convergent toutes vers une réduction de la visibilité des prostitué·e·s, que ce soit en réprimant leurs interactions avec leurs clients dans l'espace public ou en les incitant à exercer dans des zones réservées et des établissements fermés aux regards extérieurs. Elles convergent également en proclamant des objectifs – s'opposer à la traite des êtres humains, dont les étrangères sont supposées nécessairement victimes – et des effets – vider les rues de leurs prostitué·e·s trop visibles et organiser le rapatriement des migrants indésirables.* » (Mathieu, 2015, p. 46).

3.1.3 Cadre légal en Suisse dans la réglementation de la prostitution

Ce point permet de comprendre les différents enjeux au niveau de la Suisse et de comprendre l'influence des lois cantonales.

Etant donné que la Suisse est un Etat fédéral, il est compliqué d'obtenir des informations qui seraient valable pour toute la Suisse (Conseil Fédéral, 2015). Comme expliqué auparavant, la prostitution est légale en Suisse. L'exercice de la prostitution est limité à 18 ans minimum. A noter que la majorité sexuelle est de 16 en Suisse.

⁹ <https://www.government.nl/topics/prostitution>

Jusqu'à 2014, il n'existait pas d'article de loi dans le code pénal permettant de sanctionner les clients des mineur·e·s entre 16 et 17 ans (Conseil Fédéral, 2015).

Selon le rapport du Conseil Fédéral, les lieux de pratique sont les suivants : la rue, les salons de massage, les bars à champagne, les cabarets et les services d'escortes (minoritaires) (Conseil Fédéral, 2015). Les raisons, pour lesquelles la définition de l'endroit est important, sont nombreuses. Par exemple, les prostitué·e·s de rue sont plus exposé·e·s à la violence que les travailleurs et travailleuses du sexe dans les salons de massage. Les autres dimensions concernant le lieu sont par exemple : le type de clientèle, les conditions de travail en général, le degré d'auto-détermination ou l'accès à la santé. Deux tiers de la prostitution en Suisse s'effectuerait dans les salons de massage (Conseil Fédéral, 2015). Selon l'étude de l'université du Genève, le nombre des établissements de prostitution en 2008 était 1828 établissements en Suisse (Conseil Fédéral, 2015).

Il est très difficile de savoir combien de personnes exercent la prostitution en Suisse. Toutefois, en 2013, on estimait un nombre entre 18'000 et 22'000 (Conseil Fédéral, 2015).

3.1.4 Cadre légal en Valais et les spécificités

Ce point aide à comprendre les enjeux sur le terrain. Je vais notamment développer le rôle de la police et les différentes réglementations existantes.

En Valais, la loi sur la prostitution est entrée en vigueur seulement en 2015. Les personnes qui exercent cette activité et les exploitant·e·s des établissements doivent s'annoncer à la police.

Sur le site internet de la police cantonale valaisanne (Police cantonale valaisanne, 2017)¹⁰, on peut trouver quelques informations. Il y a deux formulaires : « annonce d'exploitation » et « annonce de cessation d'activité » et une brève explication comment procéder concernant ces formulaires. Les informations supplémentaires se trouvent dans la loi sur la prostitution (LProst)¹¹ et dans l'ordonnance sur la prostitution (OProst.)¹² qui se trouvent également sur ce site.

Il est intéressant de relever que les formulaires concernant la prostitution se trouvent dans la partie « téléchargements » sur ce site internet, ce qui en rend l'accès difficile. Les formulaires peuvent être consultés en français ou en allemand. Cependant, sur cette partie « téléchargements », il y a également les formulaires qui peuvent être remplis en cas de skis volés. Ces formulaires peuvent être remplis en quatre langues (français, allemand, anglais et italien) !

¹⁰ (Site d'internet de la police cantonale valaisanne) <https://www.policevalais.ch/telechargements/>

¹¹ <https://policevalais.ch/wp-content/uploads/documents/fr/telechargements/prostitution/LProst.pdf>

¹² <https://policevalais.ch/wp-content/uploads/documents/fr/telechargements/prostitution/OProst.pdf>

3.2 Prostitution : un travail ou une exploitation ?

Comme expliqué dans la partie 3.1.2 (Cadre légal en Europe : différents modèles pour régler la prostitution et les conséquences observées), la reconnaissance de la prostitution comme métier partage les opinions des expert·e·s et de la population. L'impact de ces différences s'étend à des politiques selon l'idéologie que le pays en question a adoptée.

A ce combat des idéologies féministes partagées, il faut y rajouter des enjeux de l'ordre moral comme ; est-ce bien ou pas de marchander son corps ? Etant donné le caractère génré de la prostitution, les femmes, qui exercent cette activité, sont visées par ces questions morales. Les mots que l'on utilise dans le langage courant, comme « *pute* » ou « *sale boulot* », sont forts et dégradants. A tel point que, les femmes qui osent enfreindre les normes de genre et de sexualité prescrites par l'idéal de la féminité, risquent d'être traitées comme « les *putes* » (Plumauzille, 2016). Les clients des personnes prostituées n'ont pas le poids de ce stigmate. Comme expliqué dans l'ouvrage de Piechowicz, qui décortique le message véhiculé par le média concernant les clients : « *Dans ces articles, les représentations sociales de genre jouent le jeu de la banalisation de la prostitution et normalisent les actes des clients. [...] Cette banalisation de la prostitution s'appuie sur une conception de la sexualité masculine pensée comme la réponse à une pulsion.* » (Piechowics, 2017, p. 52). Pourtant, il est évident que sans la demande de la part des clients, la prostitution n'existerait pas.

Dans cette partie, je vais m'attarder à ces deux mouvements qui ont chacun leurs argumentations pour défendre leurs opinions. Dans certains ouvrages (Chimienti, 2009), le terme « les féministes radicales » est utilisé pour les féministes qui souhaitent l'interdiction de la prostitution et qui ne considèrent la prostitution dans aucun cas comme un travail.

L'exploitation sexuelle des femmes

Selon certains mouvements féministes, la prostitution ne peut jamais être considérée comme un libre choix (Jovelin, 2011). « *La prostitution représente une violence à l'égard des femmes et constitue une exploitation non seulement des femmes prostituées mais de l'ensemble des femmes présentées comme une « marchandise ». Pour les féministes radicales, la prostitution s'explique par l'appropriation de la sexualité des femmes par les hommes ; les femmes sont définies comme des objets sexuels destinés à répondre aux besoins des hommes, en tant qu'épouses ou comme prostituées*

 » (Jovelin, 2011, p. 76).

Ce mouvement veut l'abolition de la prostitution et la première étape dans cette démarche consiste à pénaliser les clients comme cela se fait, en Suède. Ceci afin de responsabiliser les clients et de leur infliger le stigmate subi par les prostitué·e·s. Pour Legardinier « *L'abolition ne signifie pas que la prostitution disparaîtra de la carte, à titre individuel. Elle cessera simplement d'être organisée, banalisée par les Etats comme par les médias. Cessant d'être encouragée, institutionnalisée, elle ne sera plus la source de profits sans fond qu'elle est aujourd'hui pour d'innombrables proxénètes et parasites partout dans le monde.* » (Legardinier, 2015, pp. 198-199).

Selon Comte, la criminalisation de la prostitution stigmatise encore plus les prostitué·e·s car elles et ils sont vu·e·s comme des criminel·le·s par la suite (Comte, 2010) : « *Finalement, une approche à travers la criminalisation des clients telle que la prônent les abolitionnistes, maintient un statut de victime chez les femmes faisant de la prostitution : celles-ci se voient donc refuser le statut de citoyennes à part entière pour être socialement identifiées en tant que mésadaptées sociales ayant besoin d'être protégées contre elles-mêmes.* » (Comte, 2010, p. 425).

Prostitution = travail du sexe

Contrairement à ceux qui souhaitent l'abolition de la prostitution, d'autres revendiquent que la prostitution doit être considérée comme un travail à part entière. Ces travailleurs et travailleuses doivent avoir les mêmes droits sociaux et légaux que dans les autres métiers (Chimienti, 2009). Pour certains auteur·e·s, le travail du sexe permet dans certaines situations de changer de statut : de ne plus être un objet mais un sujet. Un sujet qui décide de ses conditions de travail (Mathieu, 2015). Comme explique Plumauzille « *Pour les premières, l'émancipation des populations dominées (femmes, homosexuelles, prostituées, Noires...) passe par la subversion des rapports de pouvoir au profit d'une libération des possibles sexuels – libération qui leur permettrait d'accéder aux priviléges jusqu'alors uniquement accordés aux hommes hétérosexuels.* » (Plumauzille, 2016, p. 501).

Toutefois, comme constaté dans la partie 3.1.2 (Cadre légal en Europe : différents modèles pour régler la prostitution et les conséquences observées), beaucoup de prostitué·e·s vivent dans des conditions vulnérables, même dans les pays qui ont légalisé et règlementé cette activité. Comme mentionné auparavant, les différents risques, que les travailleurs et travailleuses du sexe encourent, sont élevés.

De plus, « *on constate aussi que, malgré la légalisation progressive de l'exercice des métiers du sexe, leur statut demeure souvent lié à l'illégalité en raison du statut juridique des personnes qui les exercent. [...] ces professionnel·le·s sont très souvent des migrant·e·s sans autorisation de séjour et/ou de travail dans le pays où ils et elles se trouvent.* » (Lieber, Dahinden, & Hertz, 2010, p. 13)

Sans oublier que la réglementation du statut de travailleur ou travailleuse du sexe a ses propres enjeux ; travailler de manière indépendante ou être engagé·e comme employé·e de quelqu'un (Chimienti, 2009) ? Par exemple, les travailleurs et travailleuses indépendant·e·s (celles et ceux qui ne sont pas de nationalité suisse) n'ont pas droit à l'aide sociale contrairement aux employé·e·s (Conseil Fédéral, 2015). Les indépendant·e·s perdent leur statut et doivent quitter la Suisse dans ce cas. D'autres questions se posent par rapport à la protection, la liberté et les conditions des travailleurs et travailleuses du sexe entre ces deux statuts.

Mariage vs prostitution : quels liens ?

Pour Mathieu, le problème de la prostitution est défini par son contraste avec le mariage, la forme considérée comme légitime d'une union sexuelle (Mathieu, 2015). Les femmes, qui se prostituent, ont été longtemps considérées comme « les mauvaises

femmes », au contraire des femmes mariées qui s'occupent des enfants et du foyer. Cette forme de sexualité ne correspond pas à celle des personnes mariées pour plusieurs raisons ; elle ne sert pas à se reproduire, c'est une relation extraconjugale et multipartenaire (Chimienti, 2009). La notion de moralité et le stigmate sont donc omniprésents, même dans les analyses sur ce sujet. En plus des difficultés à accepter la sexualité « hors norme », la prostitution est scandaleuse car c'est une activité économique que l'Etat a des difficultés à contrôler (Chimienti, 2009).

Plusieurs auteur·e·s se réfèrent aux propos de Paola Tabet sur le lien entre la prostitution et mariage : « [...] mariage et prostitution ne s'opposent pas, mais participent d'un même continuum économico-sexuel qui connaît des formes intermédiaires (brèves relations prénuptiales, mariages temporaires etc.), plus au moins chargées d'affects, impliquant la prestation par la femme de services plus au moins étendus (uniquement sexuels ou impliquant la préparation de repas ou d'autres services domestiques, etc.), ponctuels ou continus, et dont l'évaluation (monétaire, mais pas exclusivement) est plus au moins précise. » (Mathieu, 2015, pp. 15-16).

Machikou et Perseil ont étudié le phénomène grandissant de la prostitution en Afrique en lien avec la pauvreté et les fantasmes sexuels par rapport au corps africain (Machikou & Perseil, 2008). L'activité prostitutionnelle d'une personne a une place centrale car elle peut permettre de faire vivre une famille entière. Toutefois, non seulement la prostitution mais également le mariage forcé ou arrangé peut être une source de revenu familial. Dans la majorité des cas, le corps de la femme – mais pas uniquement – est vendu pour le profit de l'homme (Machikou & Perseil, 2008). Ainsi, il est facile de comprendre le lien entre le mariage et la prostitution – l'échange économico-sexuel mentionné ci-dessus. Toutefois, il est important de mentionner que « la prostituée et l'épouse n'ont pas la même expérience de leur condition, et le prix que paie la première en termes de stigmates est difficilement comparable aux bénéfices que retire la seconde de son acceptation des normes sociales. » (Mathieu, 2015, p. 16).

Pour ces personnes la migration peut être une occasion pour se libérer de leur « destin » inévitable au pays. Cependant, peu de possibilités d'immigrer de manière légale en Europe sont à leur disposition. Pour cela, le mariage avec un·e européen·ne peut être la seule solution. Machikou et Perseil montrent les exemples des multiples annonces de recherche d'un mariage qui se trouvent sur internet. Certaines d'entre elles sont très directes « Recherche Dirigeant Cadre Supérieur pour relation pouvant aboutir au mariage » (Machikou & Perseil, 2008, p. 34).

Certaines personnes choisissent la prostitution « [...] certaines sont arrivées à la prostitution après avoir subi des violences conjugales et/ou le rejet en tant que répudiées, divorcées, veuves ou mères célibataires. Pour ces femmes qui veulent mettre un terme à l'ostracisme dont elles souffrent, l'immigration et la prostitution peuvent représenter une voie parmi d'autres pour se (re)faire une vie. » (Machikou & Perseil, 2008, p. 37).

3.3 Enjeux de genre

Pour comprendre les enjeux de genre qui sont liés à la prostitution, il faut différencier le sexe biologique (homme et femme) et la construction sociale du genre. Dans la société, on nous attribue des caractéristiques de « la femme » ou de « l'homme » dès notre naissance (Maruani, 2005). Souvent considérés comme biologiques, les conduites genrées sont en réalité une construction sociale. De plus, il y a beaucoup d'idées reçues, telles que « les femmes sont le sexe faible » ou « les hommes ne pleurent pas ». Comme dit Comte, « *L'identité féminine s'est donc essentiellement définie à travers les attentes et les interdictions sociales quant aux comportements sexuels de la femme.* » (Comte, 2010, p. 440). Les enjeux en lien avec le genre et la sexualité se sont présentés sous différentes formes tout au long de ce travail de recherche. Pour cette raison, dans cette partie, j'en fais une illustration par l'analyse des annonces sur internet.

J'ai consulté rapidement quatre sites internet publicitaires pour les « Escort-girls » et « Escort-boys » (Switzerland Escorts Boys, 2019) (Nikky) (Faceboy, 2015) (Agence Elégance). Je trouve que le contenu de ces sites est significatif par rapport aux enjeux du genre.

Dans le site internet de « *Switzerland Escorts Boys* », sur la page d'accueil, on trouve un homme qui fait un geste pour fermer le bouton de son costume. La présentation est destinée à la « *femme d'affaire, femme fatale, à l'âme romantique, bohème, intrépide, aventurière ou résolument indépendante* » (Switzerland Escorts Boys, 2019). Dans la présentation, on vend « les Escort boys » avec des propositions, telles que ; faire des promenades, partager un repas, avoir des discussions sur différents sujets ou passer un weekend ensemble. La plupart des hommes présentés sont soit en costume soit la photo montre seulement leurs visages. Sur le deuxième site des Escort boys, il y a une description des services proposés sur leur profil. Dans ces services, on propose (en plus des services sexuels) un accompagnement dans différents événements, une sortie restaurant ou des massages.

Dans les deux sites destinés aux hommes, beaucoup de femmes sont en sous-vêtements ou montrent des parties intimes de leurs corps. Sur la page d'accueil de l'Agence Elégance, en premier, on voit des photos des femmes en sous-vêtements. De plus, on propose des catégories des femmes (*suisse, blonde, brunette, duos, europe*). On utilise les mots qui décrivent les attributs physiques et externes. Sur le site de Nikky (Nikky), on parle « *des plus belles escortes* ». Au premier regard, je ne vois nulle part des propositions de sortie au restaurant, des balades ou d'un accompagnement durant des événements comme dans les sites destinés aux femmes.

L'image véhiculée par ces sites internet est de montrer que les hommes et les femmes ont des besoins différenciés par rapport aux Escort·e·s qui proposent leurs services. C'est-à-dire, les hommes souhaiteraient uniquement des services sexuels et s'intéresseraient seulement aux caractères physiques. Selon ces sites, le corps féminin semblerait être le seul atout que les femmes prostituées auraient à offrir. Tandis que

les femmes chercheraient principalement une compagnie pour différentes activités et les services sexuels seraient secondaires.

3.4 Migration en lien avec le travail du sexe

Pour donner un aperçu sur la nationalité des prostitué·e·s en Suisse, je me réfère à l'étude SWAN: « *les régions du monde les plus représentées sont l'Europe orientale (41.7%), l'Amérique Latine (27.4%), l'Europe occidentale et centrale (17.5%) et dans une moindre mesure, l'Afrique Sub-saharienne (10.2%)* » (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017, p. 9). Toujours selon cette étude, les travailleurs et travailleuses du sexe ont le permis L (36,4%) ou le permis B (20,8%). De plus, moins de 20% étaient sans statut légal en Suisse. Le travailleurs ou travailleuses du sexe ayant la nationalité suisse étaient minoritaires (8%) (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017).

Chimienti a notamment étudié ce lien entre la prostitution, la migration et la vulnérabilité des personnes prostituées. La mobilité – également à l'intérieur de la Suisse – fait partie de la réalité du travail pour beaucoup de travailleurs et travailleuses du sexe. Par exemple, les conditions de séjour amènent les prostitué·e·s à changer leurs lieux de vie. Dans la partie 5. (Analyse des données), je vais détailler la migration en lien avec la vulnérabilité. Pour cette raison, ci-dessous, je définis les possibilités d'immigrer pour les travailleurs et travailleuses du sexe étrangèr·e·s,

Personnes provenant d'Etats tiers : Jusqu'à en 2016, les personnes qui venaient d'Etats tiers, pouvaient venir travailler en Suisse avec un statut d'artiste de cabaret pour une durée déterminée. Ensuite, ce statut a été supprimé car on estimait qu'il ne protégeait plus les femmes de l'exploitation et de la traite des êtres humains (Le Conseil fédéral, 2014). Actuellement, les personnes venant d'Etats tiers doivent remplir les conditions très strictes : « *[...] dont une limitation quantitative de leur nombre. Ainsi, seules des personnes très qualifiées peuvent être admises, pour autant qu'aucune main-d'œuvre qualifiée ne puisse être trouvée sur la marché du travail suisse ou des pays de l'UE/AELE, que leur activité serve les intérêts économiques du pays et que les salaires et conditions de travail en usage dans la localité et la profession soient garantis.* » (Conseil Fédéral, 2015, p. 23). Les personnes voulant travailler comme prostitué·e·s ne peuvent donc pas obtenir une autorisation de séjour.

Personnes provenant de l'UE ou l'AELE : Ici, je me réfère au site du canton de Berne¹³ car les bases légales y sont expliquées de manière claire concernant l'autorisation de séjour des travailleuses et travailleurs du sexe. Les personnes venant de ces pays et qui n'ont pas de permis de séjour en Suisse, peuvent faire la demande pour travailler dans la prostitution. La procédure d'autorisation dépend de la durée du séjour ainsi que de la nature de l'activité : indépendante ou dépendante. Les travailleurs et travailleuses qui souhaitent rester maximum 90 jours par année, peuvent faire une demande en ligne et n'ont pas besoin d'autorisation. Les travailleurs et travailleuses qui désirent rester plus longtemps, doivent s'annoncer au contrôle des habitants et

¹³ https://www.pom.be/pom/fr/index/migration/aufenthalt_in_derschweiz/sexarbeit.html

faire une demande d'autorisation accompagnée divers documents. Les documents sont différenciés selon la nature de l'activité.

3.5 Prostitution et stigmatisation

Il s'agit de stigmatisation quand des groupes sociaux considèrent un individu ou un groupe d'individu comme déviant (Comte, 2010). Les stigmatisés subissent la désapprobation des autres individus car ils transgressent les normes sociales. Toutefois, il faut comprendre que c'est le regard des autres, qui amène cette déviance, pas la personne en soi (Comte, 2010). Selon Mathieu, la conséquence d'être considérée comme déviant fait que « *La prostitution ne peut être définie selon des critères « objectifs » et en nombre limité, mais doit être appréhendée comme le résultat d'un processus social de désignation.* » (Mathieu, 2015, p. 21).

La réaction de la personne face à l'étiquetage change la situation ; est-ce qu'elle redoute ou se soumet au stigmate (Mathieu, 2015) ? Effectivement, la stigmatisation peut remettre en question la personnalité entière de l'être humain stigmatisé. Il risque de se considérer à travers ces stigmates que les autres lui ont attribué (Comte, 2010). Par exemple, une personne, qui travaille dans le domaine érotique, accepte d'être maltraitée car selon le stigmate, elle est « juste une pute ». La stigmatisation peut devenir l'identité de la personne dans les yeux des autres. Par exemple, on ne voit plus la prostitution comme le travail mais comme la personnalité des travailleurs et travailleuses du sexe. A cause de ce stigmate, les clients – ou même la police – considèrent que les agressions qui subissent les personnes prostituées, sont justifiées (Comte, 2010).

La prostitution est un domaine où la stigmatisation est très difficile à effacer. La légalisation de la prostitution ne permet pas d'enlever cette stigmatisation tant que certaines pratiques soient criminalisées (Comte, 2010). Comme le dit Comte: « *De leur côté, plusieurs chercheurs concluent à la nécessité d'une déstigmatisation et d'une dériminalisation puisque ce serait non pas la nature même des activités qui les rendent dangereuses et potentiellement aliénantes, mais plutôt le fait que, dans nos sociétés, elles soient totalement criminalisées ou en grande partie* » (Comte, 2010, p. 425).

3.5.1 Construction d'identité, estime de soi, image du corps

La stigmatisation subie a des conséquences sur l'estime de soi. Cette estime de soi influence la construction d'identité (Comte, 2010). Au début, on peut se trouver tout à fait « normal » et considérer qu'on a les mêmes droits que tout le monde. Ensuite, les insultes et les comportements sans respect, qui se répètent, font perdre la confiance en soi (Comte, 2010). Ce qui fait que, même si on trouvait du plaisir à exercer ce travail, on aurait honte de le dire. Cela peut même amener certaines personnes à dire qu'elles ont été forcées à faire ce travail même si cela n'a pas été le cas : « *Pourtant, plusieurs de celles-ci affirment ressentir aussi de la fierté et/ou du plaisir à faire celui-ci, et vivent par conséquent un déchirement interne entre ce qui est perçu comme personnellement positif et ce que les autres leur renvoient d'elles en tant que personnes méprisables* » (Comte, 2010, p. 427).

Le fait que les travailleurs et travailleuses du sexe ne peuvent pas parler de leur activité avec leur entourage, a une influence sur leur estime de soi et les oblige à avoir une double vie. « [...] la grande majorité des travailleurs et travailleuses du sexe maintiennent au moins partiellement le secret afin de se protéger contre les préjugés. » (Comte, 2010, p. 436). Ces personnes ne peuvent pas dévoiler ce qu'elles sont en réalité. Elles ne peuvent pas parler de leur journée ou partager les difficultés rencontrées au travail ou parler des situations fortes qu'elles ont vécues etc. Elles vivent dans un stress permanent que l'on découvre leur vrai travail. Le fait de devoir mentir sur certains aspects de leur vie, peut donner le sentiment qu'on perd son identité (Comte, 2010).

Un des stratégies permettant de contourner le stigmate, est la distinction claire entre le travail et leur vie (Comte, 2010).

« [...] durant le travail, elles sont simplement des corps. Elles se coupent de ce qui se passe de façon à ne pas être présentes durant la rencontre. Ce qui indique une démarcation corps/soi dans laquelle les femmes conçoivent leur « soi-prostituée » comme n'étant rien de plus qu'un corps et comme séparé de leur « soi réel et authentique ». Cette façon de procéder leur permet ainsi de se distancier du stigmate, puisqu'elles n'impliquent pas leur soi dans l'échange. » (Comte, 2010, p. 434).

Elles font donc un travail sur la perception de leur corps ; elles le voient comme une simple coquille. Un des outils pour mettre cette distance est l'utilisation de préservatif sans exception (Comte, 2010).

3.6 Réinsertion (socio ?) – professionnelle

Les travailleurs et travailleuses du sexe n'ont pas de restrictions pour travailler dans d'autres domaines et changer de métier.

« Mais en raison de leur stigmatisation, du manque de reconnaissance au sein de la société et de l'insuffisance de leurs réseaux de contacts, les personnes prostituées ne pourraient pas convertir leur bagage professionnel et leurs compétences en capital culturel, raison pour laquelle elles restent dépendantes de la prostitution. Les personnes prostituées restent donc liées à l'industrie du sexe malgré leur flexibilité et leur disposition à prendre des risques élevés pour se réorienter professionnellement. » (Conseil Fédéral, 2015, p. 57).

De plus, quand il s'agit d'une femme étrangère sans diplôme reconnu en Suisse, les autres métiers à disposition sont souvent peu payés et physiquement durs. Certains métiers, comme femme de ménage, sont également stigmatisés. Les travailleurs et travailleuses du sexe choisissent donc le plus avantageux entre les deux stigmates : « Mais une autre situation peut se produire : avoir à choisir entre deux stigmates, nommément celui de la pauvreté versus celui du travail du sexe. De telle sorte que c'est pour éviter le stigmate de la pauvreté et celui associé à certains emplois peu payants, que des femmes choisissent de s'engager dans la danse érotique, même si, pour cela, il leur faut accepter celui associé à la prostitution... » (Comte, 2010, p. 432).

Etant donné l'étiquetage que la prostitution cause, les travailleurs et travailleuses du sexe ne peuvent pas noter dans leur CV cette activité. Pourtant, l'exercice de la prostitution leur permet d'acquérir des compétences et des qualités qui pourraient être mises en valeur.

Selon Ayerbe & co, « *NOMBREUSES SONT LES PERSONNES QUE NOUS AVONS RENCONTRÉES SUR LES LIEUX DE PROSTITUTION QUI AFFIRMENT QU'ELLES SOUHAITENT QUITTER UN JOUR CETTE ACTIVITÉ. ELLES DISENT PRESQUE TOUTES QUE, POUR ELLE, « C'EST DU TEMPORAIRE » ET QUE DÈS QU'ELLES AURONT UN PEU ÉCONOMISÉ, ELLES FERONT AUTRE CHOSE.* » (Ayerbe, Tour, Henry, & Vey, 2011, p. 141). Plusieurs raisons poussent les personnes à quitter la prostitution ; parfois son exercice est devenu insupportable, parfois c'est un changement remarquable dans la vie ou une situation qui « réveille » (Ayerbe, Tour, Henry, & Vey, 2011). La demande n'est pas toujours explicite ou la prise d'une vraie décision peut prendre beaucoup de temps.

Ayerbe & co expliquent que « *L'ARGENT DE LA PROSTITUTION EST RAREMENT ÉCONOMISÉ, C'EST UN ARGENT QUI SERT À VIVRE AU JOUR LE JOUR, À COMBLER DES MANQUES, À SURVIVRE, MAIS IL N'EST PAS EN GÉNÉRAL THÉSARISÉ POUR CONSTRUIRE UN AVENIR.* » (Ayerbe, Tour, Henry, & Vey, 2011, p. 144). Devoir se trouver dans une autre réalité, quand on veut quitter la prostitution, peut être vécu comme compliqué et effrayant. Pour cette raison, un soutien dans cette démarche est nécessaire.

4. Enquête empirique

Dans cette partie du travail de recherche, je vais détailler la méthodologie que j'ai utilisé pour effectuer mon analyse.

4.1 Terrain de recherche

Mon terrain de recherche se situe en Valais, principalement à Sion. Etant donné que le phénomène de la prostitution est peu connu et caché en Valais il y a des travailleuses du sexe qui pratiquent ce métier dans différentes conditions – bonnes et mauvaises.

Je me suis concentrée sur les salons de massage, car en Valais, c'est la forme connue de la prostitution. Effectivement, en Valais, il n'y a pas de la prostitution de rue, même si dans la loi, ce n'est pas interdit. Le terme « salon de massage » peut être très large comme l'explique Chimienti : « *le terme de salons de massage recouvre une réalité multiple : il peut s'agir du domicile d'une personne travaillant seule, d'un appartement où plusieurs personnes exercent mais ne logent pas, ou seulement occasionnellement, ou encore d'une surface relevant d'un bail commercial accueillant un nombre plus important des personnes* (Chimienti, 2009, p. 238). Il est donc important de comprendre que même les personnes qui mettent des annonces sur internet et travaillent de manière indépendante, sont considérées comme des travailleuses du sexe de salon de massage.

Les dispositifs (cadre légal, clients, etc.) qui entourent la prostitution (détaillés dans la partie 2. La problématique) sont également pris en compte, notamment dans les entretiens enregistrés.

4.2 L'échantillon

J'ai décidé d'interviewer :

1. Les accompagnatrices qui ont des contacts réguliers avec les travailleuses du sexe
2. Les travailleuses du sexe

Je n'ai pas pris en considération les travailleurs du sexe ou les personnes transgenres étant donné que la plupart des personnes prostituées sont des femmes. Ce travail de recherche est donc représentatif par rapport à la réalité du terrain. De plus, l'accès aux travailleurs du sexe est très compliqué, d'autant plus que ces personnes ne semblent pas solliciter l'aide des professionnel·le·s, comme constaté dans la partie 5. Cependant, je me permets d'analyser brièvement la question du genre en lien avec les travailleurs du sexe et les personnes transgenres selon les réponses du terrain qui m'ont été données par des accompagnatrices.

4.3 Démarche qualitative

Etant donné que l'accessibilité au terrain est difficile, j'ai effectué une démarche qualitative. Comme l'explique Mathieu « *La question des conditions de production des connaissances scientifiques est particulièrement sensible s'agissant de la prostitution. Le fait qu'il s'agisse d'une activité stigmatisée, voire illégale, et par conséquent clandestine, mais également qu'elle soit exercée par des individus le plus souvent en situation de précarité et de vulnérabilité, pose des questions à la fois méthodologiques et déontologiques.* » (Mathieu, 2015, p. 48). Pour cette raison, beaucoup d'études sur ce sujet sont qualitatives ou des observations ethnographiques. Les études quantitatives sur la prostitution sont compliquées à réaliser et de plus, elles peinent à refléter la réalité par des statistiques (Mathieu, 2015).

4.4 Un terrain exploré par différentes méthodes

Pour ce travail de recherche, j'ai utilisé trois différentes méthodes : trois entretiens enregistrés par des accompagnatrices, trois questionnaires remplis avec les travailleuses du sexe et l'observation avec l'aide d'un journal de bord.

Comme l'expliquent Quivy & Van-Campenhoudt, les entretiens semi-directifs permettent un contact direct et un vrai échange avec la personne interrogée sans que l'entretien soit dirigé fermement, contrairement aux questionnaires (Quivy & Van-Campenhoudt, 2011). Pour faire en sorte que mes entretiens soient semi-directifs, j'ai posé des questions ouvertes qui ont laissé la possibilité de s'exprimer librement. Les questions n'étaient pas forcément posées dans l'ordre ou de manière qui a été noté dans mes grilles d'entretien. De plus, « *le chercheur s'efforcera simplement de recentrer l'entretien sur les objectifs chaque fois qu'il s'en écarte et de poser les questions auxquelles l'interviewé ne vient pas par lui-même, au moment le plus*

approprié et de manière aussi naturelle que possible » (Quivy & Van-Campenhoudt, 2011, p. 174).

Pour la partie 5., j'ai décidé de nommer mes trois interlocuteurs de façon suivante : Valentine, Emilie et Maria. Leurs caractéristiques qui me semblent pertinentes pour la compréhension de la situation se trouvent dans la partie 4.5 (Ethique).

Dans un premier temps, j'ai décidé de créer des questionnaires destinés aux travailleuses du sexe. L'objectif était de les transmettre aux accompagnatrices qui pourraient les remplir avec les travailleuses du sexe. Sur ces questionnaires, j'avais noté mes coordonnées dans le cas où des travailleuses du sexe souhaiteraient me rencontrer.

Il s'est avéré qu'il n'était pas possible pour les accompagnatrices de remplir ces questionnaires avec les travailleuses du sexe. Cet obstacle est mieux détaillé dans la partie 4.6 (Les risques et les limites). J'ai pu participer à une visite des salons de massage qu'une accompagnatrice effectue chaque mois. J'ai pu donc interviewé des travailleuses du sexe durant cette visite. Finalement, j'ai utilisé mon questionnaire et j'ai écrit moi-même les réponses dans les questionnaires, notamment à cause de la langue. Ce que Quivy & Van-Campenhoudt appellent un questionnaire « administration indirecte » (Quivy & Van-Campenhoudt, 2011).

Pour compléter les récoltes du terrain, j'ai rédigé un journal de bord détaillé concernant mes deux jours de visites des salons de massage. Un après-midi, j'ai assisté à une visite d'une accompagnatrice dans différents salons. J'ai pu voir 4 salons de massage (même si je n'ai pas pu entrer dans tous les salons). Cela m'a permis d'observer quelles sont les différences de ces salons. J'ai pu également observer le comportement des travailleuses du sexe face à notre présence. Pour la deuxième visite, j'ai pu rester plus d'une heure dans un de salons de massage et observer les interactions et les comportements dans ce salon.

4.5 Ethique

Pour respecter l'éthique dans mon travail de recherche, je me suis assurée que toutes les personnes comprennent qu'elles ne sont pas obligées de répondre à mes questions. J'ai également expliqué avant chaque entretien que les données seraient traitées de manière anonyme et que les enregistrements seraient supprimés quand je n'en aurai plus besoin. J'ai également indiqué clairement quand j'ai commencé à enregistrer et quand j'ai arrêté l'enregistrement.

Afin de faciliter la lecture de la partie 5., les fonctions des trois personnes interrogées se trouve ci-dessous :

Valentine	Emilie	Maria
Plusieurs années d'expérience dans ce domaine mais pas de formation au niveau tertiaire	Une formation au niveau tertiaire mais peu d'expérience dans ce domaine	Occupe la place de responsable d'un salon de massage

4.6 Les risques et les limites

Dès le début, j'étais consciente que ce domaine serait difficile d'accès pour les différentes raisons évoquées dans le cadre théorique.

Effectivement, j'ai pu constater que même pour les accompagnatrices, il était compliqué de me mettre en lien avec les travailleuses du sexe. De plus, nous avons toqué à plusieurs portes, quelques fois sans que personne n'ouvre ou alors que la femme refuse de nous recevoir. Ci-dessous, un passage de mon journal de bord qui illustre cette difficulté :

Il avait été convenu que, durant mon entretien avec Emilie, je lui transmettrais quelques questionnaires préparés pour les travailleuses du sexe. Ensuite, lors de ses entretiens avec les travailleuses du sexe, elle remplirait quelques-uns avec elles. Toutefois, Emilie me contacte par mail 3 jours plus tard afin de me dire qu'il est difficile pour elle de faire passer le questionnaire spontanément lors des rencontres.

5. Description et analyse des données

Dans ce chapitre, je vais analyser les différentes données que j'ai pu récolter sur le terrain et les mettre en lien avec la théorie concernant ce phénomène. Je vais notamment utiliser des références théoriques des études qui ont été faites en Suisse ((Chimienti, 2009) (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017)). Ceci dans l'objectif de m'approcher le plus possible de la réalité du terrain et de permettre que la voix des prostituées soit présente malgré le manque de matière dans ma propre recherche.

L'analyse des résultats de ma recherche est divisée en plusieurs parties courtes. Je vais construire cette analyse autour de différentes dimensions qui ont été traités dans les entretiens et ce que j'ai pu observer durant les visites dans les salons.

5.1 Autorités, lois et environnement social

Comme expliqué au début de ce travail de Bachelor, le cadre légal fait partie des différents dispositifs qui entourent la prostitution en Valais. Concernant le travail social, une permanence sociale est ouverte entre 10h00 et 13h00 une fois par semaine. La travailleuse sociale se rend régulièrement dans les salons de massage avec sa collègue (accompagnante) afin de présenter le nouveau service social.

5.1.1 La collaboration avec l'autorité (=police)

La collaboration avec la police est une question importante dans le milieu de la prostitution. En Valais, la police est responsable du suivi et du contrôle des différents salons de massage. De plus, elle collabore régulièrement avec le service social destiné aux travailleuses du sexe.

Comte explique que, la stigmatisation que les personnes prostituées subissent, peut influencer même le comportement de la police (Comte, 2010). Par exemple, leurs plaintes ne sont pas prises en compte de la même manière que les plaintes des autres personnes. Les agressions peuvent être considérées comme « faisant partie des risques du métier ». A cause des différents stigmates, la prostitution est considérée comme l'identité de la personne et pas le simple travail qu'elle fait (Comte, 2010). Selon Comte, « [...] certains policiers abusent de leur position d'autorité et deviennent eux-mêmes agresseurs en humiliant et maltraitant les travailleurs et travailleuses du sexe lors d'arrestations, voire même en exigeant des prestations sexuelles « gratuites » » (Comte, 2010, p. 428). Il est donc essentiel que, les policiers qui travaillent dans ce milieu, soient sensibilisés aux risques de stigmatisation. Le traitement des agressions ou de viols des travailleuses du sexe doit se faire comme dans toutes les autres situations.

Maria explique que la police vient dans leurs locaux chaque 2-3 mois pour contrôler que les documents des travailleuses du sexe sont en ordre.

Les policiers ont un rôle central dans la transmission des informations par rapport au travail social. Comme explique Emilie : « *En fait, toutes les personnes qui s'enregistrent comme travailleuse, travailleur du sexe ou comme exploitant de salon, ils doivent s'enregistrer chez eux [chez la police]). Du coup, eux, ils communiquent sur, ... notre prestation en fait. On a fait un petit Flyer en différentes langues, qu'eux, ils distribuent systématiquement. Et puis, on se voit régulièrement pour discuter de... voilà... de ce qu'on observe, on s'appelle en tout cas, de ce qu'on observe dans les salons et cetera, sans donner des informations confidentielles non plus.* ». La police fait également partie des professionnel·le·s de proximité : [...] c'est eux et nous, on est quelque part les seuls professionnels qui allons régulièrement dans les salons. Parce que les agents de la police cantonale, ils passent en général une fois par mois dans chaque salon pour vérifier deux choses : C'est l'autorisation d'exercer, donc vérifier que chaque personne est enregistrée chez eux comme travailleuse, travailleur du sexe. Et puis le permis de séjour. Et du coup, ben, ils ont un contact avec les exploitants, avec les travailleuses et puis, ils ont une bonne idée de ce qui se passe sur le terrain. »

Selon les accompagnatrices, la collaboration avec la police est vécue positivement. Selon Maria, « [...] Ils sont super gentils. Toujours, oui oui. Il n'y a pas de problème avec la police. Les polices valaisannes sont super gentilles. »

Pour Emilie, elle a dû laisser tomber ses préjugés négatifs concernant la police : « *Et puis, c'est vrai que j'avais moi aussi, je pense, des préjugés..., peut-être par rapport à la posture que pouvait avoir la police, et puis, je trouve qu'ils le font de manière très*

professionnelle. Puis, quand ils parlent des travailleuses du sexe, ils le font avec beaucoup de respect. En tout cas, j'étais vraiment surprise en bien. Là aussi, j'ai dû revoir mes propres préjugés en fait. »

Toutefois, Valentine mentionne qu'elle a vécu des situations moins positives. Dans ces situations, elle avait l'impression que la police donnait moins d'importance à la gravité des faits, car il s'agissait d'une travailleuse du sexe. Par exemple, une fois elle a accompagné une travailleuse du sexe au poste de la police à la suite de violences que cette personne avait subi. Valentine avait l'impression que, si elle n'avait pas insisté pour que la personne soit entendue, cette personne n'aurait pas été prise au sérieux. Selon Valentine, cette travailleuse du sexe avait un contrat de travail de 3 mois et ensuite, elle quittait la Suisse. Pour elle, la police n'a pas donné l'importance à la plainte de cette personne car allait partir de la Suisse de toute façon.

De plus, Valentine a l'impression que malgré le fait de devoir s'annoncer, la police peine à protéger les femmes, il y a peu d'aide concrète : « [...] Il y avait des choses vraiment graves et la police ne fait rien. Ça, je trouve dégueulasse. » On peut entendre que cette accompagnatrice est très touchée émotionnellement par ce manque.

5.1.2 Le sentiment d'impuissance face aux lois

Etant donné que toutes les travailleuses du sexe rencontrées sont des migrantes, les enjeux par rapport à l'autorisation de séjour ne sont pas anodins. Comme expliqué dans la partie 3.4 (Migration), les personnes venant de l'UE ou de l'AELE peuvent obtenir un permis de courte durée (90 jours/année maximum) ou de longue durée. De plus, il y a des lois par rapport aux étrangers ou contre la traite des êtres humains. Toutefois, est-ce que ces lois protègent les migrant·e·s ou est-ce qu'elles protègent surtout les frontières suisses de la migration illégale ? Selon Chimienti « ... l'analyse des textes législatifs et des pratiques, montre que la lutte contre la traite d'êtres humains a pour priorité le contrôle des frontières et dans une moindre mesure l'assistance des victimes. » (Chimienti, 2009, pp. 42-43). Mathieu souligne en outre, « ...qu'un contrôle accru des migrations n'affaiblit pas la criminalité internationale mais multiplie au contraire ses profits en constituant le franchissement de frontières en un marché en mesure d'imposer des tarifs d'autant plus élevés qu'il est clandestin. » (Mathieu, 2015, p. 82).

Notamment Valentine met plusieurs fois en avance ce sentiment d'impuissance face aux lois : « [...] Il y a beaucoup des assistants, il y a beaucoup de lois, il y a beaucoup de coûts mais ça, c'est... pas dans le terrain...

[...] Quand c'est un étranger, il n'y a pas de solution. Il n'y a que du blablabla... C'est tout. C'est ça la réalité...

Elle raconte la situation de la travailleuse du sexe qui est allée chez la police après avoir vécu des maltraitances et des viols. Puis, après 3 mois, cette personne a dû retourner dans son pays sans qu'il ait eu une suite en Suisse : « Comme la fille qui était frappée par le patron là. Elle est partie en Espagne. La police ne fait rien. Ecouter, c'est

tout. Et après... c'est mieux que tu rentres dans ton pays et voilà. Et le patron, elle est là, elle est toujours... Elle est bien. Elle fait son travail et voilà. Dégueulasse. »

Valentine a l'impression que les polices ne mettent pas de l'énergie dans ces situations où les travailleuses du sexe ont une autorisation de séjour temporaire, car elles vont de toute façon quitter la Suisse prochainement.

5.2 Les enjeux autour de la migration et la mobilité

5.2.1 Migration

Comme montré dans plusieurs études, la prostitution est un domaine où la majorité des personnes sont des migrantes, le marché du sexe est « *fortement ethnicisé et genré, avec une population presque exclusivement féminine et une surreprésentation de personnes étrangères.* » (Lociciro, Ernst, Simonson, & Bize, 2017, p. 80). J'ai pu également observer que j'ai rencontré en total environ une douzaine de personnes (pas uniquement des travailleuses du sexe mais également les accompagnatrices) durant mes visites et seulement 1 personne (Emilie) était d'origine suisse. Les trois travailleuses du sexe, que j'ai pu interviewer, étaient : 2 personnes d'origine d'Amérique du sud ayant le passeport espagnol et une femme roumaine.

Comme le confirme également Maria concernant son salon de massage : « *: Mais la plupart... presque toutes les filles qui viennent, viennent de l'Espagne. Sont des latines ou des Pays de l'Est.* »

Emilie mentionne, qu'il y a également des personnes qui ne sont pas forcément concernées par la mobilité, et donc qui ne bénéficient pas de l'aide psychosociale qu'elle propose : « *Mais il y a aussi, les personnes qui travaillent dans les studios donc elles louent un studio, puis, qui vivent et qui travaillent dans ce studio, cet appartement. Donc elles sont là de manière plus fixe [...] La prestation que je propose, elle pourrait leur être utile mais malheureusement, j'ai pas les accès en fait à ces personnes. Parce que moi j'ai la liste des salons. [...] La police cantonale, elle ne peut pas me donner la liste des personnes qui sont fixe en Valais et puis, qui exercent ce travail. [...] La mobilité, elle ne touche pas à tout le monde. Il y a aussi des femmes qui habitent ici et qui exercent ce travail.* ».

On peut se demander dans quelle mesure ces personnes qui vivent en Suisse de manière permanente et sont des travailleuses de sexe, échappent aux listes de la police, et donc ne reçoivent pas d'informations concernant les prestations de ce nouveau service social. Si ce n'est pas le cas, il y a un certain manque dans la transmission des informations car une partie de ces personnes pourrait être intéressée par cette aide.

5.2.2 Vulnérabilité

La vulnérabilité est une réalité des travailleuses du sexe parce que « *[...] paupérisation, politiques restrictives et irrégularité participent à la vulnérabilité des migrants et au risque d'exploitation qu'ils encourent.* » (Chimienti, 2009, p. 41).

Chimienti explique que selon les observations qui ont été faites dans le cadre de son étude, c'est la responsable du salon qui a une place centrale dans tout ce qui concerne le contrôle des conditions de travail (Chimienti, 2009). On peut observer que les travailleuses du sexe doivent se soumettre à des règles précises, comme le raconte Maria : « *Tu sais, ici dans le salon, il y a des règles et puis les filles, qui viennent ici, déjà avant de commencer, je montre les règles et je dis : Si tu es d'accord, tu restes. Et si tu es pas d'accord, tu connais la porte.* » Une des règles dont l'accompagnatrice parle, dans notre entretien est par exemple l'agressivité : « *Oui, il y a des filles qui sont super mais il y a des fois des filles qui sont très mauvaises, hein... elles sont agressives. Si tu dis quelque chose, elles deviennent agressives.* ». Une autre règle concerne la consommation des substances : « *Ni fumer ni alcool. C'est interdit ça.* »

Il y a un deuxième facteur, qui montre que les travailleuses du sexe vivent dans une certaine vulnérabilité économique. Les propriétaires des chambres ou des studios peuvent fixer des montants élevés pour la location des chambres : 100 – 120 francs par jour. Par exemple, une de travailleuses du sexe, m'a fait part de sa situation financière compliquée. Selon elle, le prix de la chambre est trop élevé pour pouvoir payer différentes factures qu'elle reçoit.

Emilie a également noté les difficultés et la pression financières qui pèsent sur les femmes : « *les personnes ne venaient pas, parce que, comme elles sont ici pour peu de temps, et qu'elles ont une grande pression financière, puisqu'elles louent un peu près à 100 voire 120 francs la journée la chambre dans le salon. Ça veut dire que si elles restent 10 jours, au terme des 10 jours, elles doivent verser entre 1000 et 1200 francs à l'exploitant du salon. Et puis, ça fait qu'elles ont cette pression qui fait que, même si elles ont rendez-vous avec moi cet après-midi, s'il y a un client qui vient, souvent elles vont privilégier le client.* ». Cette pression financière instaure une relation de dépendance au niveau du travail et des clients. De plus, comme l'explique Chimienti, les travailleuses du sexe doivent parfois travailler durant leurs heures de repos (Chimienti, 2009). C'est-à-dire, dans ces cas, les conditions de travail en général semblent dures et augmentent la pression psychologique.

5.3 Stigmatisation

5.3.1 Préjugés dans le milieu de la prostitution

On peut voir qu'il y a des préjugés contre les travailleuses de sexe même dans les établissements où l'on pratique du travail de sexe, que cela soit par rapport à la nationalité ou à l'identité sexuelle de la personne. Pour Comte, cela peut être une stratégie pour s'affranchir du stigmate « *l'une visant à repousser le stigmate sur les autres et à affirmer que « je » suis différent(e) et supérieur(e) à ces derniers* » (Comte, 2010, p. 432)

Ainsi Maria différencie les nationalités des travailleuses du sexe : « *Pays de l'Est... Une... des fois. Puisque ce sont des personnes très spéciales. Ouf. Et moi, je prends pas les filles qui fument. Ici, c'est interdit de fumer. Alors, les pays de l'Est, presque toutes*

les filles fument. » Maria parle également des travestis : « *Oui, des fois viennent les travestis mais ça fait longtemps qu'ils viennent pas les travestis... Oh, les travestis sont... Ha, tellement compliqués, mamma mia, il y a beaucoup de bagarres avec les filles. Non non non... Oui, sont très compliqués. »*

Dans ces propos, on peut entendre les préjugés suivants :

- Les travailleuses du sexe, qui viennent des pays de l'Est, sont toutes des fumeuses.
- Les travesti·e·s sont tous·tes très compliqué·e·s.

Il semble nécessaire de mentionner que, selon la discussion avec Valentine et selon mes observations, ce salon de massage semble correct par rapport aux conditions de travail. Par exemple, beaucoup d'efforts ont été mis à la décoration et à la propreté en comparaison aux autres salons que j'ai pu visiter. De plus, la responsable de ce salon m'a laissé entrer et rester plus d'une heure dans ce salon. Elle m'a également accordé un entretien enregistré.

Est-ce que cela veut dire que les travailleuses du sexe qui viennent d'Espagne sont favorisées par rapport aux autres nationalités ? Est-ce que les autres nationalités, ou les travestis, sont obligés à travailleur dans les salons de massage qui sont « moins bien » concernant différentes conditions ?

Pour illustrer les différences observées dans les salons, je cite deux passages du journal de bord :

Nous arrivons dans la zone industrielle et Valentine parque devant un bâtiment blanc. Je suis étonnée de l'endroit où nous nous trouvons. Je ne sais pas vraiment ce que j'attendais mais je n'aurais pas pensé qu'ici se trouvent les salons. Rien n'est noté en bas du bâtiment et je me rends compte qu'il ne s'agit pas vraiment d'un salon de massage. Nous sortons de la voiture et montons les escaliers. Il y a deux portes face-à-face. Il y a des prénoms, deux chacun, sur les portes. On toque. Plusieurs minutes s'écoulent avant que la porte ne s'ouvre.

...

En premier, nous arrivons dans un espace où il fait sombre. Dans cet espace, il y a deux fauteuils rouges et un bouddha au milieu. Je vois également un poster de Marilyn Monroe. Ensuite, je vois deux chambres. Dans une des chambres, il y a des lampes rouges et un lit rond. L'autre chambre est de couleur violet. Ensuite, nous arrivons vers le couloir qui continue au fond. Côté gauche il y a « un bar » où se trouvent quelques chaises hautes blanches, un petit canapé et une télé. A l'autre côté du couloir, il y a une petite cuisine.

5.3.2 Le regard des autres sur le travail des accompagnatrices

On peut observer que les accompagnatrices sont également concernées par la stigmatisation omniprésente dans la prostitution. Maria explique que, sa famille,

restée dans son pays d'origine, ne sait pas quel métier elle exerce en Suisse car selon elle, « *pas beaucoup de personnes... n'acceptent pas la prostitution...* ».

Valentine remarque le jugement négatif que certaines personnes peuvent avoir par le manque de culture : « *Les gens qui sont un peu « étudiés », les gens qui sont un peu placé, qui ont un bon travail, un bon contour, une bonne chose, ils comprennent très bien, ils trouvent très joli. Mais il y a des gens qui, n'ont pas de culture, qui n'ont pas de l'école, rien tout. Et genre : ça c'est pas possible, ça c'est.. c'est pas bien. Il y a de tout.* »

Emilie a pu observer différentes réactions, comme une sorte de malaise ou des gags, notamment de la part des hommes. Elle remarque que ce sujet est encore assez tabou. Peu d'hommes dans son entourage avouent avoir déjà été des clients. Elle explique qu'une partie des gens trouvent ce domaine fascinant et posent beaucoup de questions. Elle donne également l'exemple d'une situation où une de ses proches lui avait conseillé de ne pas mettre dans son CV son métier actuel.

Pour répondre aux croyances et aux préjugés, Valentine essaie soit de défendre les travailleuses du sexe ou soit elle ignore : « *[...] Je leur dis, c'est pas mauvais, c'est des gens normaux, des gens sympas... Des gens qui ont encore une famille. Beaucoup de gens qui travaillent puisqu'il y a besoin. Et c'est dommage qu'il y a des gens qui font la crise, puisqu'ils connaissent pas. Ça c'est horrible. Je parle comme ça et je sors. J'ignore.* »

Emilie partage parfois des discussions sur le côté « travail » de la prostitution : « *Oui, alors j'explique ouvertement... C'est intéressant aussi de parler des travailleuses du sexe parce que les gens ont l'habitude de parler plutôt des prostituées. Puis du coup, ça permet de discuter : Ah mais est-ce que c'est un travail ? Pourquoi tu dis travailleuse du sexe, etcetera ?* »

Comte parle de l'importance du choix des mots, notamment dans la recherche : « *Le choix des termes n'est donc pas sans conséquence puisque chacun porte une charge symbolique, laquelle est supportée par le camp qui l'utilise et répudiée par le camp adverse* (Comte, 2010, p. 426). Il n'est donc pas anodin comment les accompagnatrices appellent les personnes prostituées. Par exemple, si l'accompagnatrice dit à la personne « Vous êtes donc une travailleuse du sexe » cela donne un indice sur son opinion et véhicule également la perception de la travailleuse du sexe. Cela peut encourager et donner du sens, mais cela peut également être un frein à cette personne de dire son opinion si c'est à l'encontre de celle de l'accompagnatrice.

5.4 Les questions de genre

5.4.1 Travailleurs du sexe et personnes transgenres

Si la sexualité des femmes n'était pas aussi étouffée historiquement, est-ce qu'il y aurait plus de femmes qui recourraient aux services des travailleurs du sexe ? La majorité des personnes prostituées sont des femmes. D'ailleurs dans la discussion avec les accompagnatrices, j'ai pu constater qu'elles ont rencontré peu des travailleurs du sexe – voire pas du tout – dans le cadre professionnel. Ce qui correspond aux autres

études effectuées concernant le sexe des personnes prostituées. Toutefois, toutes les trois accompagnatrices connaissent des personnes transgenres. Emilie estime que 10 % des personnes sont des transgenres.

5.4.2 Rencontres avec les travailleurs du sexe

Par contre Valentine a rencontré deux fois des travailleurs du sexe qui travaillaient en parallèle comme Securitas dans un bar : « [...] dans le bar. C'était rigolo. En fait, ils étaient des Securitas là mais ils faisaient le service pour les femmes... Et il y avait beaucoup de femmes-là qui... c'était pas des prostituées. Et je n'avais pas compris ce qui s'est passé. Et après j'ai demandé, et c'était des femmes qui allaient chercher, qui payaient pour rester avec. Et là, commence à... pour 100 francs qui va jusqu'à... je sais pas combien... tous les services qu'ils font, ils rajoutent 100 francs. Il y a beaucoup de dames âgées... des... qui vont, qui cherchent... C'était rigolo. Ce sont des beaux mecs de plus... (Rires) ».

On peut observer que cette accompagnatrice a l'habitude de travailler avec les prostituées femmes. Cependant, la prostitution masculine est un phénomène qui suscite de l'étonnement. Dans la société, nous ne sommes pas habitués que les femmes puissent aller vers ce plaisir payant.

Emilie explique qu'il y a une nouvelle plateforme sur internet qui permet de mettre des annonces gratuitement en valais romand. Cette plateforme a été créée par Aspasie et par Fleur de Pavé¹⁴. Cette plateforme permet également de mieux connaître la prostitution des hommes : « C'est intéressant, ça donne un bon aperçu aussi du profil de travail du sexe en Valais... Et puis par ce biais, on a vu qu'il y avait aussi du travail... des travailleurs du sexe hommes mais on n'avait pas connaissance de ce phénomène avant. Donc il y'en a quelques-uns qui sont en Valais, alors soit des hommes homosexuels, donc ils s'adressent à un public, à des clients masculins soit BI, qui sont ouverts aussi bien aux clients hommes que femmes. Et puis euh voilà, ça montre que, il y a un peu... Il y a plein de visages au travail du sexe et puis sûrement que je ne connais aussi qu'un ou deux [aspects]. »

Quand les travailleurs ou travailleuses du sexe mettent une annonce, ils ont la possibilité de cliquer pour recevoir une visite de travailleuse sociale. Emilie explique que c'est arrivé qu'une fois qu'un travailleur du sexe a souhaité une visite : « Des hommes, il y en a eu un, et puis c'est mon collègue qui est... qui s'occupe de HSH, des hommes qui ont de sexe avec des hommes, la prévention auprès des gays, qui a pris contact avec lui, et puis qui l'a rencontré parce que c'est vrai que... Ben, il avait pas mal de questions par rapport à la prévention des infections sexuellement transmissibles ou aux pratiques homosexuelles. Et puis, moi, je ne connaissais pas assez bien, donc c'est mon collègue qui y est allé. »

¹⁴ Deux associations de défense des travailleurs et travailleuses du sexe à Genève (Aspasie) et à Lausanne (Fleur de Pavé).

5.5 Travail social en lien avec la prostitution

5.5.1 Le lien de confiance et la mobilité : la combinaison impossible ?

Comme mentionné plus haut, la mobilité est souvent la réalité des travailleuses du sexe. Soit, elles travaillent dans d'autres cantons, soit dans d'autres pays.

Toutes les accompagnatrices la relèvent, de même que les 3 travailleuses du sexe, qui ont toutes travaillé ailleurs.

Chimienti explique dans son étude les raisons qui accroissent cette mobilité des travailleuses du sexe exerçant dans les salons de massage (Chimienti, 2009). Parfois, les travailleuses du sexe se déplacent intentionnellement dans les différents cantons que ceux où elles habitent. Ceci afin de mieux séparer la vie privée et le cadre du travail. De plus, la mobilité permet d'avoir plus de clients. Quelquefois, elles ne peuvent travailler que partiellement dans certains salons quand il n'y a pas suffisamment de place. Dans certains cas (1/20 dans l'étude de Chimienti), les personnes ont la possibilité de toucher le chômage dans le canton où elles vivent et travailler dans un salon d'un autre canton (Chimienti, 2009).

Selon les informations transmises par Emilie durant notre entretien, elle a pu constater les difficultés à mettre en place un suivi à cause de cette mobilité : « [...] en fait souvent les travailleuses du sexe me disent « Mais moi j'aurais besoin à ce niveau » Puis, je dis « fixons un rendez-vous » et elle me dit « ah mais la semaine prochaine je suis à Zurich ». La question se pose ; est-ce que ces personnes arrivent finalement à trouver une aide à leurs besoins – en Valais ou dans un autre canton ? Cela serait d'autant plus important car elles ont réussi à exprimer leur demande.

La mobilité a des conséquences importantes sur les relations et l'intégration sociale, on peut constater que Maria n'a pas de lien particulier avec les travailleuses du sexe : « *Elles viennent pour une, deux semaines [...] Elles partent d'ici et qu'elles sortent de la porte, je ne jamais demandé, elles vont aller où.* »

Plusieurs enjeux, souvent liés à la migration et à son cadre légal, font qu'une grande partie des travailleuses du sexe ne restent pas dans un endroit, ce qui péjore l'aide potentielle et rend difficile l'établissement d'un lien de confiance. Comme Emilie le confirme : « *Du coup, c'est vraiment difficile de proposer un accompagnement, même à court, moyen terme dans ce cas, parce qu'il y a cette mobilité.* »

De manière générale, pour créer le lien de confiance, il faut du temps. Dans les conditions actuelles de la prostitution, c'est très difficile du fait de la mobilité évoquée plus haut mais aussi en raison d'une forme de secret qui entoure la prostitution. Comme l'explique Emilie, « [...] je pense qu'il faut, voilà, il faut les années d'expérience de terrain parce qu'il y a peu de recherches qui expliquent vraiment ce domaine-là qui est assez obscur, pas toujours accessible, même tout ce qui est statistique. Bon voilà, on sait qu'il y a un biais parce que c'est un domaine qui reste caché, que ça soit au niveau de clients du travail du sexe que des personnes qui l'exercent. »

Quand j'ai discuté avec les travailleuses du sexe, j'ai pu ressentir la difficulté à entrer en contact et à créer un lien de confiance. Effectivement, les réponses que les travailleuses du sexe m'ont données, étaient laconiques avec peu d'informations. Par exemple, quand j'ai posé des questions concernant les clients, les travailleuses du sexe m'ont dit qu'elles n'ont pas de problèmes avec ceux-ci. Pourtant, il est évident qu'elles rencontrent toute sortes de clients. Voici un passage de mon journal de bord concernant une rencontre avec la travailleuse du sexe :

La dame a un regard méfiant mais elle dit être d'accord. Elle est roumaine et parle mieux le français que les autres personnes que j'ai rencontrées jusqu'à maintenant.

Je commence à sortir les questionnaires de mon sac. Tout un coup, elle dit « Je ne signe rien ». J'explique que je ne vais rien lui demander à signer, que ce sont seulement les questions dont j'ai besoin pour faire l'entretien. Je pose les questions mais elle donne des réponses très courtes. Je ne suis pas à l'aise car je ressens qu'elle n'a pas particulièrement envie de répondre à mes questions. Je ressens également une forte attitude de défense. Elle me regarde presque froidement. Elle a les bras croisés sous ses seins nus. Elle n'est pas descendue à notre niveau mais reste au milieu des escaliers. Je suis mal à l'aise avec mes questions qui me semblent tout un coup « très scolaires ».

L'installation de confiance demande donc du temps et de l'expérience. Comment les accompagnatrices arrivent à créer le lien qui demande du temps et de disponibilité si les travailleuses du sexe bougent autant ?

Différentes stratégies sont mises en place pour tenter quand même faire leur travail. Pour Valentine, cette mobilité ne semble pas être un grand obstacle : « *Pour moi, non, c'est pas difficile puisque j'ai déjà 20 ans là-dedans. Et je connais les patrons et les filles, donc pour moi, c'est pas trop difficile. Puisque j'ai un bon contact avec les patrons. Ça aide. Puisque je téléphone et j'avertis et les portes sont ouvertes. C'est bien. J'ai un bon contact.* ».

Emilie explique qu'une des réponses à cette mobilité est la collaboration entre les différentes associations des autres cantons : « *Ben, en fait ce qui est important, c'est de pouvoir collaborer avec les autres organisations d'aide pour les travailleuses et travailleurs du sexe dans les autres cantons. Et puis, il y a un réseau qui existe donc ça arrive que, euh, ASPASIE qui est l'association à Genève, ou Fleur de Pavé qui est l'association à Lausanne, bah, ils m'envoient des personnes. Ou inversement, si moi, je rencontre la personne qui a une question et... ou un problématique mais qu'elle part à Genève la semaine prochaine, je vais la mettre en contact avec cette association. Donc ça c'est une manière de répondre à cette mobilité.* »

5.5.2 Des accompagnatrices motivées

On peut observer que Valentine a une relation particulièrement chaleureuse et protectrice avec les travailleuses du sexe. A tel point qu'elle se demande comment elles vont faire quand elle arrêtera ce travail. J'ai pu observer qu'une longue expérience

a permis de créer un lien de confiance mais pas seulement avec les travailleuses du sexe mais aussi avec l'entourage. Quand nous sommes arrivées dans un des salons de massage, Valentine faisait les bisous sur les joues de la responsable du salon et discutait amicalement avec elle.

De plus, cette personne est originaire de l'Amérique du Sud, ce qui peut être un facteur qui renforce le lien, notamment avec les travailleuses du sexe qui viennent du même continent. Elle-même explique ses raisons de travailler dans ce domaine : « *Puisque je trouve sympa, je trouve bien, j'aime beaucoup de filles. Je travaille avec elles, c'est super. Pour moi, aider quelqu'un, c'est très très bien.* ». Elle répète plusieurs fois que pour elle, il est important de pouvoir aider. Les difficultés qu'elle rencontre sont en lien avec le manque d'aide concret offert aux travailleuses du sexe ainsi que le manque de temps. Effectivement, elle peut faire le tour des salons une fois par mois. Selon Valentine, même ses supérieurs lui ont fait une remarque par rapport à son engagement personnel : « *Puisqu'en fait, même mes chefs disent que je fais trop. Je fais trop pour... aider. Et je ne peux pas de ne pas trop aider là-dedans, [je suis] comme je suis. Je suis trop impliquée là-dedans. Et s'il y a un problème, à n'importe quelle heure, minuit, une heure, cinq heures du matin, peu importe. Elles me téléphonent. Puisque mon téléphone, c'est mon numéro. Il est privé et pour travailler avec les filles. Je suis là. C'est pour ça que je dis [que je travaille] 25 heures par jour. Pour aider les filles...* ». Valentine semble avoir une place particulière dans ce milieu étant donné qu'elle peut être joignable à tout moment par le numéro privé qu'elle transmet.

Pour Emilie, la prostitution est un domaine spécifique qui l'intéresse pour des raisons suivantes : « *J'ai toujours été intéressée par la marge, de tout ce qui a un peu hors les populations qui sont peut-être hors norme [...] Quelque part le travail du sexe c'est une réalité qui est bien présente mais qui est tellement caché et puis, un peu marginalisé dans la société et puis, pour moi c'est une manière de [...] c'est une forme d'engagement aussi pour les droits et les droits des femmes en particulière, même s'il n'y a pas que des femmes.* »

On le voit, travailler avec les travailleuses du sexe tient également à l'envie d'aider, à une forme de motivation altruiste et compassionnelle.

5.6 Travail du sexe : Un métier comme autre en Valais ?

Plusieurs éléments dans les différentes études, dans les entretiens réalisés et dans mes observations montrent que le travail du sexe ne peut pas vraiment être considéré comme « un travail comme un autre ». Dans cette partie, je vais mentionner quelques points significatifs pour mettre en valeur les difficultés rencontrées. Valentine estime qu'à Sion, il y a environ 8-10 salons de massage qui sont toutefois bien cachés.

5.6.1 Travail social et prostitution : enjeux et difficultés

Il faut rappeler que la travailleuse sociale a seulement 20% à sa disposition, c'est-à-dire, une journée par semaine. De plus, ce service aide des personnes durant les horaires de bureau. Ces faits imposent une question : est-ce que cette offre est vraiment adapté à la réalité du terrain ? De plus, on peut également se questionner

par rapport au rôle de la police. Le service social collabore avec la police dans l'objectif de mieux informer les travailleurs et travailleuses du sexe concernant ce service. Cependant, comment les travailleuses du sexe perçoivent les informations qui sont transmises par la police ? Est-ce que la place intermédiaire de police joue un rôle dans la création du lien ?

De plus, quand j'ai fait les visites avec Valentine, j'ai pu constater que les accompagnatrices n'annoncent pas forcément leurs visites, ce qui peut apparaître comme une forme de contrôle. Mais aussi de prévention puisqu'elle amène à chaque fois un sac de préservatif. Elle a même donné un deuxième sac de préservatif quand la travailleuse du sexe a accepté de répondre à mes questions. J'ai l'impression que le travail social dans ce milieu se fait beaucoup dans l'incertitude, sans savoir si finalement on arrive à discuter avec quelqu'un ou pas. On ne sait jamais si une personne vient ou pas dans le rendez-vous fixé.

Le rythme de vie semble différent aussi. J'ai l'impression qu'une des travailleuses du sexe était en train de dormir quand nous sommes arrivées (vendredi après-midi vers 15h00). Valentine m'a expliqué qu'elle a dû intervenir parfois durant les weekends ou pendant la nuit pour aider des travailleuses du sexe. Comment adapter le travail social avec ce rythme de vie ? Si la travailleuse sociale ou le travailleur social a des horaires de bureau, est-ce qu'il y a vraiment des personnes qui viennent au rendez-vous ? Peut-être qu'elles ont travaillé durant la nuit et c'est à 08h00 qu'elles commencent à dormir ? Si on part du besoin, serait-il mieux d'avoir un service (ou au moins une garde) d'accompagnement durant les weekends ou durant les horaires tardifs ?

Voici des passages de mon journal de bord qui illustrent les difficultés évoquées ci-dessus.

Valentine lui demande s'il y a des filles dans la chambre en face. La fille secoue la tête : « Elles sont en vacances ». Je me dis que peut-être elle est avec un client en ce moment précis. Elle ferme la porte et nous descendons les escaliers. Valentine ne semble pas être étonnée par le fait qu'elle ne nous a pas laissé entrer. Elle me montre les messages sur WhatsApp qu'elle a échangé pour convenir ce rendez-vous. Si je comprends bien, elle avait échangé des messages avec le propriétaire de ce « salon » ? Mais j'ai l'impression qu'il n'y avait pas d'autres personnes que cette fille qui ne parlait pas français. J'ai donc des difficultés à comprendre comment tout cela est organisé.

...

La dame nous dit qu'elle doit partir et qu'elle est occupée aujourd'hui. Valentine explique que je suis une étudiante et que j'aurais besoin qu'elle remplisse un questionnaire pour moi. J'essaie expliquer que ça concerne plutôt des filles, que je souhaiterais discuter avec elles, ou au moins si elles peuvent remplir un questionnaire. Nous convenons que je laisse un exemplaire du questionnaire pour que la gérante puisse regarder et éventuellement en discuter avec les filles. Valentine propose que je téléphone à la gérante. La gérante note mon numéro sur

un questionnaire. Valentine insiste que je prenne également le numéro de la gérante.

...

Comme convenu, je téléphone à la gérante du salon de massage le lendemain de la visite. Ça coupe sans réponse. Ensuite, j'envoie un message, mais je n'ai pas de réponse non plus. Je rappelle lendemain matin. Elle me dit qu'elle ne travaille pas et qu'on peut regarder jeudi ou vendredi. Je ne comprends pas si elle me dit que je dois rappeler jeudi ou vendredi. Pour finir, j'arrive à comprendre qu'elle me propose de passer au salon jeudi ou vendredi. Elle n'a pas l'intention de fixer l'heure. Je propose donc vendredi à 14h00.

Vendredi, le 19.07.2019, j'arrive au salon à 14h00. Une autre dame, environ du même âge que la gérante m'ouvre la porte. J'ai vu cette dame déjà la première fois quand je suis arrivée avec Valentine. Je ne pense pas que cette personne se prostitue, il me semble plutôt qu'elle aide la gérante. Elle me dit que la gérante n'est pas là en ce moment mais qu'elle arrive peut-être dans une heure. Je dis que je repasse dans une heure. Je fais un tour et je reviens vers 15h00.

Les accompagnatrices font sans aucun doute un travail difficile d'où l'importance de la motivation évoquée plus haut. Alors qu'en est-il des travailleuses de sexe ? C'est l'objet du sous-chapitre suivant.

5.6.2 Le corps comme outil de travail dans un cadre normatif

J'ai pu notamment observer durant mes visites que les travailleuses du sexe étaient soit habillées en sous-vêtements, en linge ou en nuisette. La personne qui avait seulement un string me semblait à l'aise par rapport à sa nudité. Voici quelques passages de mon journal de bord :

Plusieurs minutes s'écoulent avant que la porte s'ouvre. Ensuite, une fille ouvre un tout petit peu la porte. Elle porte un linge. Avec un regard méfiant, elle dit « Hola » (salut en espagnol).

...

Trois femmes circulent en sous-vêtements et talons dans les couloirs. Certaines s'arrêtent à la cuisine qui se trouve en face. Puis, on entend la sonnerie de la porte. La dame, qui aide la gérante, va ouvrir la porte. Elle revient et appelle par prénom une des travailleuses du sexe. Celle qui m'a l'air la plus jeune. Les travailleuses du sexe parlent en espagnol, donc je ne suis pas sûre d'avoir tout compris, mais j'ai l'impression qu'elles disent quelque chose comme « Il te veux toi » ou « C'est encore pour toi ». La fille qui a été « choisie » sourit. Elle a l'air flattée. Elle met les talons hauts, enlève sa nuisette sous laquelle, on peut apercevoir les sous-vêtements sexy. Ensuite, elle se dirige vers l'entrée.

Nous toquons à la deuxième porte où il y a également le nom de la fille. Elle ouvre ayant un regard demandeur. Elle parle l'espagnol. Elle porte une nuisette et j'ai l'impression qu'elle vient de se réveiller. Valentine tient un sachet de préservatifs et explique qu'elle est « Belladonna ». La dame a l'air de comprendre le mot « Belladonna ». Valentine explique que je suis une étudiante qui aimeraient poser quelques questions. Elle demande si nous pouvons rentrer un petit moment. La dame nous laisse rentrer.

En plus des contraintes liées au cadre légal, les travailleuses du sexe sont soumises à des règles strictes dans les salons de massage. Finalement, le fait d'être une fumeuse permet d'exclure une partie des travailleuses du sexe. Le fait de pouvoir boire un verre peut permettre de descendre la pression chez certaines travailleuses du sexe. Toutefois, l'alcool leur est également interdit dans ce salon de massage où elles passent leur temps libre.

Les contrôles effectués par la police semblent assez réguliers, ce qui peut certainement rendre le travail et la présence des travailleuses du sexe encore plus contrôlé. De plus, il y a une espèce d'alliance entre la personne qui s'occupe du salon et la police, comme explique Maria : « *Oui, les polices viennent tout le temps, tous les deux trois mois viennent contrôler les filles, si sont en ordre. Les permis. Tout. Gracias Dios, tous les jours qu'ils viennent, il n'y a pas de problème. Puisque moi, toutes celles qui arrivent, avant d'arriver ici, je les envoie pour faire l'autorisation chez la police pour s'enregistrer.* » On peut se demander si ce dispositif n'augmente pas la vulnérabilité des travailleuses par le rôle essentiel de la responsable dans la transmission des informations concernant les autorisations et autres démarches. La question se pose si dans les autres métiers – susceptibles d'être touchés par le travail au noir – il y a des contrôles à la même fréquence ?

En ce qui concerne les salons de massage, j'ai pu constater qu'ils ne correspondaient pas ce que j'avais imaginé. « *Les salons de massage sont difficilement identifiables de l'extérieur, les stores ou volets étant généralement clos. [...] A l'intérieur du bâtiment, les salons de massage peuvent parfois être identifiés, car ils disposent d'une caméra de sécurité au-dessus de la porte d'entrée.* » (Chimienti, 2009, p. 238). Cette description est très similaire avec mes propres observations. Tout y est, la discréetion de l'endroit, un peu à l'écart de la ville et les caméras de surveillance.

Finalement, ce qui précède montre assurément qu'en Valais, et certainement ailleurs, le travail du sexe n'est pas un travail comme un autre, ou en tous cas qu'il remet sérieusement en jeu la définition habituelle du terme travail. Il n'est pas caractérisé de la même manière que le travail normal: peu de liberté, pas de distinction entre le lieu du travail et celui du privé, peu de sécurité et grande mobilité.

6. Conclusion

Ce premier travail de recherche à long terme m'a permis de mieux connaître mon fonctionnement et surtout mes difficultés. La réalisation demande une organisation et une planification des étapes. Effectivement, pour le projet du TB, j'avais créé un Marika Korpikaija

planning qui finalement, n'a pas été mis en pratique. Tout au long, j'avais l'impression qu'il y a du temps mais en réalité, les délais arrivent très vite. Beaucoup de choses prennent plus de temps que prévu. La réalisation d'un travail de recherche ne dépend pas que de soi mais aussi du planning des personnes qu'on doit solliciter ou rencontrer. A mon avis, je n'avais pas assez pris en considération ce facteur.

Je suis habituée à travailler sous l'inspiration de la dernière minute. Durant toute la nuit qui précède le dépôt d'un texte, je peux écrire des dizaines de pages sans aucune difficulté. Ce qui amène également des faiblesses car la majorité du temps, je ne suis pas contente du travail effectué. Pour l'avenir dans différents apprentissages, je dois trouver des stratégies pour réussir à m'inspirer à l'écriture même si le délai est encore loin. Je dois également apprendre à faire au moins quelques lignes de manière régulière. Durant l'écriture de ce TB, je me suis rendue compte que, souvent, j'attendais des jours quand j'avais à disposition plusieurs heures pour écrire. J'aime savoir que j'ai toute la journée – ou la nuit – pour écrire quand je commence à travailler un texte. Toutefois, avec le quotidien et le travail, ces moments sont rares. D'où l'importance d'adopter un autre comportement face à l'apprentissage.

J'ai beaucoup apprécié la recherche des ouvrages et articles scientifiques. Toutefois, je me suis perdue dans la lecture et dans les contradictions des différentes recherches. Par exemple, par rapport au féminisme, j'ai pu apercevoir qu'on peut être un féministe mais finalement avoir des idées complètement opposées des autres féministes. En fin de compte, un travail de recherche est très lié au fait comment son auteur·e perçoit les choses. On ne peut pas être complètement objectif·ve, déjà en premier lieu, par rapport aux sources sélectionnées pour la bibliographie. A mon avis, le plus important est d'être conscient·e de cette subjective objectivité.

Une de mes difficultés principales était arrêter de me documenter et commencer produire par moi-même. Effectivement, j'ai lu beaucoup des livres et des articles, même ceux qui n'étaient pas directement en lien avec mon travail de Bachelor. J'ai appris effectivement des choses intéressantes, par exemple sur la traite des êtres humains ou sur la prostitution dans différentes cultures, ou encore, sur l'histoire de la prostitution. Cependant, cela m'a fait perdre du temps car je ne pouvais pas utiliser ces ouvrages pour mon travail de recherche. J'étais très angoissée car tout me semblait essentiel. De plus, chaque fois quand j'ai commencé un livre ou un article, il y avait des nouveaux éléments ou concepts que je me sentais dans le devoir de prendre en considération. J'avais l'impression que pour effectuer un bon travail de recherche, tous les résultats et les idées s'opposants doivent y apparaître. J'ai dû donc chercher un équilibre entre l'envie de cette intégralité, le temps à disposition et le nombre de signes à respecter.

Concernant le travail de recherche dans le domaine de la prostitution, les limites, comme la difficulté à l'accès, ont été mentionné auparavant. Quand j'ai commencé avec le pré-projet de ce travail, je pensais pouvoir faire au moins 1-2 entretiens pour une durée minimum de 30 minutes avec les travailleuses du sexe. Pour finir, j'ai réalisé à quel point les entretiens étaient courts et les réponses fermées. Avec le recul, j'aurais

fait autrement l'étude du terrain. J'aurais pu par exemple demander si je pouvais aller plusieurs fois aux salons avec l'accompagnatrice. J'aurais pu utiliser plus une méthode ethnographique qui est adapté à des situations où il est difficile à quantifier les données (Diop Sall F., 2018). Effectivement, les observations que j'ai effectuées et le journal de bord que j'ai rédigé font partie de méthode ethnographique. Toutefois, si j'avais prévu plus de temps, j'aurais pu, par exemple, retourner au salon de massage un mois plus tard avec des questions et des points d'observation plus élaborés.

Un de biais dans ce travail de recherche était mon positionnement personnel face à la prostitution. Quand j'ai commencé sur ce sujet, j'étais convaincue que les prostitué·e·s ont droit de décider sur leur corps et faire ce qu'elles et ils en veulent. Mon opinion était beaucoup influencée par différents documentaires et par discours des militant·e·s pour le travail du sexe. Je pense toujours que les personnes qui revendent être des travailleurs et travailleuses du sexe doivent être entendu·e·s et considéré·e·s. Cependant, les différentes recherches effectuées m'ont obligées à nuancer ces idées, comme expliqué dans l'analyse de ce travail. Les personnes prostituées auraient besoin beaucoup plus de soutien et des aides fourni par l'Etat.

Questionnements et pistes d'actions

Pour conclure ce travail de recherche, je me permets de revenir sur la question de recherche qui a été posée au départ et par la suite, proposer quelques pistes d'action :

Quels sont les conditions actuelles des travailleuses du sexe en Valais ? Comment les dispositifs – visant à protéger les prostitué·e·s – influencent-ils ces conditions ?

En réfléchissant à ces questions, je me rends compte qu'il y a encore énormément de choses à savoir sur le travail du sexe en Valais. Pour pouvoir vraiment comprendre les différents enjeux et les conditions multiples, il faut beaucoup de temps et il faut créer le lien. Il faut aller sur place plusieurs fois, apporter de l'aide concrète et des préservatifs. Des préservatifs, car ils sont au cœur du travail d'accompagnement. Ils symbolisent « le billet d'entrée » dans la relation. J'ai pu notamment observer que même la professionnelle qui travaille dans ce milieu depuis plus d'une année, a encore des lacunes et des difficultés à comprendre cette réalité.

Au-delà de ce manque de connaissance, selon mes observations, les conditions des travailleuses du sexe sont difficiles en Valais. Elles semblent avoir peu de possibilité à décider sur leur travail ; les lois mettent des limitations, par exemple, concernant les endroits autorisés pour le pratiquer. De plus, comme j'ai pu observer dans un salon de massage, les propriétaires du salon semblent édicter les règles, parfois très strictes (les fumeuses pas autorisées). Je suis également étonnée à quel point, la prostitution doit être cachée du regard. On cache ce qu'on ne veut pas voir, ce qui n'est pas bien. Dans la société, on l'accepte mais on fait comprendre que c'est honteux.

Les réglementations et les lois actuels entretiennent la stigmatisation des travailleurs et travailleuses du sexe. Les salons de massage se trouvent dans la zone industrielle au milieu des entreprises de construction. Les prostituées sont dans des chambres

partagées où la location est beaucoup trop coûteuse. Leur nom est écrit sur la porte de la chambre. Comme si ce détail avait beaucoup d'importance.

La chambre que j'ai pu visiter, était sombre et petite. La travailleuse du sexe l'utilisait comme l'espace de travail mais en même temps, c'était l'endroit où elle vit. Les conditions de vie semblent être loin de l'idéal dans cette situation. Il m'est très difficile de croire que la prostitution est légalisée pour la protection des travailleurs et travailleuses du sexe. Il semble que la loi sur la prostitution a amené encore plus des limitations et des freins aux prostitué·e·s. J'ai des difficultés à voir où est l'amélioration des conditions ou la protection.

Un facteur qui m'a beaucoup questionné, aussi simple que cela peut paraître, est les horaires de travail des travailleurs et travailleuses sociales. Effectivement, le fait que le service social est ouvert seulement durant certaines heures par semaine, m'a fait penser aussi au travail des assistant·e·s social·e·s en général. Effectivement, les différents services sociaux sont de plus en plus fermés ayant les horaires d'ouverture bien précis. Les travailleurs et travailleuses sociales ne sont pas joignables après certains horaires ou durant le weekend.

Cette restriction n'aurait-pas une influence sur le lien avec les bénéficiaires ? Par exemple, dans le domaine de la prostitution, les prostitué·e·s ne viennent pas forcément demander de l'aide. Ils et elles ont appris à se débrouiller seul·e·s, de ne compter sur personne. Les conditions actuelles dans leur métier les forcent à avoir une carapace de protection. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'ils ou elles se sentent bien et n'ont besoin de rien. Un moment très précis peut permettre casser un bout de carapace, par exemple, une réponse à la demande qui est formulé dans l'urgence. Et si la prostituée se fait maltraiter par un client à deux heures du matin ? Est-ce qu'elle pourra attendre jusqu'à ce que le bureau ouvre lendemain ?

Ou une autre situation ; le préservatif casse un samedi soir et la travailleuse du sexe est très inquiète par rapport au risque d'attraper le HIV. Elle devrait aller à l'hôpital et parler de ses inquiétudes avec une personne de confiance. Et si le bureau de travailleur ou travailleuses sociale est ouvert seulement la semaine d'après ? « C'est trop loin » dit peut-être la travailleuse du sexe. Parce qu'en ce moment-là, elle sera déjà dans un autre canton. Laissera-t-elle tomber en se disant que ce n'est pas si important d'en parler ?

Ces situations imaginées mais sûrement faisant partie de la réalité sont questionnantes. Comment aider les personnes qui ne viennent pas demander de l'aide ? Ou les personnes font la demande quand nous ne sommes pas disponibles ? Pas parce que nous n'avons pas envie mais parce que notre bureau est tout simplement fermé.

Ces questionnements permettent d'arriver aux pistes d'actions que je tiens à proposer afin d'améliorer les conditions des travailleuses du sexe. Une partie de ces propositions ont été réfléchies en lien avec mon expérience professionnelle dans l'office de l'asile. Etant donné que, selon l'échange avec les accompagnatrices, les

travailleuses du sexe ne semblent pas formuler beaucoup de demande, il est difficile à savoir si elles seraient preneuses des mesures que je propose ici.

Créer un service d'urgence ou modifier les horaires de travail

Les urgences peuvent arriver durant le weekend ou le soir. Pour la gérante du salon, surtout les weekends sont difficiles et longs, comme elle a mentionné durant notre entretien. Serait-il possible d'instaurer « un service de garde » durant le weekend, par exemple ? Ou alterner les horaires actuels de la journée et travailler parfois les soirs ou les weekends ?

Le taux d'activité qui est laissé actuellement à disposition pour l'accompagnement social et sanitaire n'est pas suffisant, comme le revendent les accompagnatrices. Toutefois, ce besoin devrait être pris en considération dans le budget au niveau cantonal.

Créer des mesures protectrices contre le prix excessif du loyer

Le prix d'une chambre se monte à Fr. 100-120/nuit, ce qui est très élevé. Toutefois, souvent les travailleuses du sexe n'ont pas de choix car beaucoup de propriétaires refusent de louer des appartements ou des chambres aux personnes qui exercent ce métier. Ceux qui acceptent louer, semblent profiter de cette difficulté. Toutefois, rien ne justifie que ces loyers soient aussi chers. Pour cette raison, l'Etat pourrait mettre en place des mesures protectrices contre ces prix excessifs. Pour ces mesures, le service social pourrait par exemple collaborer avec les associations déjà existantes pour les droits des locataires.

Organiser des cours de français (gratuits) pour les personnes intéressées

Comme expliqué auparavant, beaucoup de travailleuses du sexe ont un niveau faible de français. L'apprentissage pourrait leur permettre la compréhension des différents enjeux et une meilleure possibilité de se réinsérer professionnellement en cas de volonté. Savoir parler et écrire la langue du pays pourrait donner plus d'autonomie et de la protection ainsi que de la confiance en soi. Cela permettrait également une meilleure relation entre les travailleuses du sexe et les intervenant·e·s dans les services sociaux. Pour cette raison, l'Etat devrait prévoir des moyens pour une aide dans l'apprentissage de langue.

Faciliter à l'accès aux activités communautaires permettant une meilleure intégration dans la société

Les horaires de travail, la stigmatisation, le secret et la barrière linguistique font partie des raisons qui amènent les travailleuses du sexe dans un isolement social. Cet isolement pourrait être réduit par la participation aux activités où les travailleuses du sexe pourraient rencontrer d'autres personnes. Pour prendre un exemple par rapport à ma propre pratique, nous proposons souvent aux parents d'accompagner leurs

enfants dans les structures comme « Maison-Soleil » à Sierre¹⁵, une structure d'accueil pour les parents et les enfants. J'ai remarqué que les parents y vont plus facilement si nous les accompagnons pour la première fois. Cela permet de faire une hypothèse qu'une partie des travailleuses du sexe pourraient participer à des différentes activités, si une personne de confiance (comme un·e travailleur·se social·e) les accompagne au début. Les cours de français pourraient par exemple être organisés de manière plus ludique (dans un café ou dans autre lieu public). Un loisir, par exemple sportif, pourrait également être proposé.

Responsabilisation des clients

Beaucoup de responsabilités et de stigmatisations reposent sur les travailleuses du sexe tandis que les clients ne sont pas concernés. Pourtant, si la prostitution existe, c'est bien parce qu'il y a de la demande – donc des clients. D'où l'importance de plus s'intéresser à eux. Pénaliser les clients ? Je n'en suis pas convaincue car cela continue de stigmatiser les travailleuses du sexe et attribue à criminaliser le domaine. Responsabiliser les clients ? Absolument ! Toutefois, il faut encore trouver des manières et des moyens – notamment financiers – pour cela. Par exemple, des programmes de sensibilisation pourraient être mis en place. Le rôle des clients pourrait également être plus présent dans les médias et dans les différentes études. En ce qui concerne la place des femmes et les questions de genre, les établissements scolaires sont un endroit idéal pour en parler et pour faire la prévention et des débats dès le jeune âge.

Informations transmises en différentes langues

Les éléments nécessaires pourraient être traduits en différentes langues afin de faciliter l'accès aux informations utiles, notamment par rapport aux droits et devoirs. Comme expliqué dans ce travail de recherche, le site internet de police, et les différentes annonces, peuvent être consultés seulement en français ou en allemand. Effectivement, il existe un flyer en plusieurs langues concernant le service social. Toutefois, tous·tes les travailleurs et travailleuses du sexe ne reçoivent pas ce flyer. D'où l'importance que ces informations puissent être consultées sur internet en différentes langues. Ce devoir de transmettre les informations fait également partie de l'OProst¹⁶ (Le Conseil d'Etat du canton du Valais, 2015, pp. 2-3, Art. 4 al. 2-3). Le site internet de la Police cantonale pourrait par exemple mettre un lien direct sur le site de service social. En parallèle, le service social pourrait rajouter des informations utiles en différentes langues et de manière visible.

Ce terrain de recherche montre donc qu'il y a beaucoup de travail en perspective pour le travail social !

¹⁵ Site internet de Maison-Soleil : <http://www.lamaisonsoleil.ch/>

¹⁶ <https://policevalais.ch/wp-content/uploads/documents/fr/telechargements/prostitution/OProst.pdf>

Bibliographie

Ouvrages et articles

- Absi, P. (2010). *La professionnalisation de la prostitution : le travail des femmes (aussi) en question*. L'homme et la société. Consulté le 2018, sur <http://www.cairn.info/revue-l-homme-et-la-societe-2010-2-page-193.htm>
- Ayerbe, C., Tour, M. D., Henry, P., & Vey, B. (2011). *Prostitution : guide pour un accompagnement social*. Toulouse: Erès.
- Chimienti, M. (2009). *Prostitution et migration*. Zurich et Genève: Editions Seismo.
- Comte, J. (2010). *Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe*. Déviance et Société (Vol. 34). doi:10.3917/ds.343.0425
- Conseil Fédéral. (2015). *Prostitution et traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle*. Conseil Fédéral.
- Diop Sall F. (2018). Chapitre 8. La méthode ethnographique. Dans : Françoise Chevalier éd., *Les méthodes de recherche du DBA*, pp. pp. 140-157. doi:10.3917/ems.cheva.2018.01.0140.
- Földhazi, A. (2010). Thèse de doctorat. *Prostitué.e.s, migrant.e.s, "victimes de la traite" : analyses de la construction du marché du sexe en Suisse*. Genève. doi:10.13097/archive-ouverte/unige:12353
- Jovelin, E. (2011). *De la prostitution aux clients de la prostitution*. Pensée plurielle. doi:10.3917/pp.027.0075
- Legardinier, C. (2015). *Prostitution : Une guerre contre les femmes*. Paris: Editions Syllepse.
- Lieber, M., Dahinden, J., & Hertz, E. (2010). *Cachez ce travail que je ne saurais voir*. Lausanne: Antipodes Existences et société.
- Lociciro, S., Ernst, M.-L., Simonson, T., & Bize, R. (2017). *Les comportements face au VIH et autres IST des travailleuses et travailleurs du sexe en Suisse. Enquête SWAN 2016*. Raisons de santé 276 - Lausanne.
- Machikou, N., & Perseil, S. (2008, 2). Sexualités imputées, migrations des corps. *Migrations Société*(N°116), p. 25 à 42. doi:10.3917/migra.116.0025
- Maruani, M. (2005). *Femmes, genre et sociétés, l'état des savoirs*. Paris: Editions La Découverte.
- Mathieu, L. (2015). *Sociologie de la prostitution*. Paris: Editions La Découverte.
- Mathieu, L. (2016, 01). Le mouvement abolitionniste français dans l'après-guerre. Recompositions et reconversions de la croisade contre la prostitution réglementée . *Déviance et Société* , p. 79 à 100. doi:10.3917/ds.401.0079
- Piechowics, E. (2017). *Prostitué.e.s et client.e.s au travers de la lunette médiatique* (éd. N°59). Le sociographe. doi:10.3917/graph.059.0049

Plumauzille, C. (2016). *Prostitution*. Juliette Rennes, Encyclopédie critique du genre, La Découverte "Hors collection Sciences Humaines". Récupéré sur <https://www.cairn.info/encyclopedie-critique-dugener--9782707190482-page-499.htm>

Quivy, R., & Van-Campenhoudt, L. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris: Dunoud.

Toupin, L. (2006). Analyser autrement la "prostitution" et la "traite des femmes" 1. *Recherches féministes*, pp. 153-176. doi:10.7202/014068ar

Les sites internet

Agence Elégance. (s.d.). Consulté le janvier 9, 2019, sur <https://agence-elegance.ch/>

Canton de Berne. (s.d.). Direction de la police et des affaires militaires. Berne. Consulté le février 02, 2019, sur https://www.pom.be.ch/pom/fr/index/migration/aufenthalt_in_derschweiz/sexarbeit.html

Faceboy. (2015). Consulté le janvier 9, 2019, sur <https://faceboy.ch/fr/escort-boy/geneve>

Government of Netherlands. (s.d.). Consulté le décembre 22, 2018, sur <https://www.government.nl/topics/prostitution>

Groupe de pilotage service social HES S2. (2001, novembre). *Référentiel de compétences des métiers du service social*. Genève . Récupéré sur <https://www.hevs.ch/media/document/o/as.pdf>

La Maison-Soleil. (s.d.). Consulté le janvier 5, 2020, sur <http://www.lamaisonsoleil.ch/>

Le site internet du Conseil fédéral. Consulté le janvier 9, 2019 sur <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-54912.html>

Nikky. (s.d.). Consulté le janvier 9, 2019, sur <https://nikky.ch/>

Police cantonale valaisanne. (2017). Consulté le septembre 2, 2018, sur <https://www.policevalais.ch/telechargements/>

Promotion santé Valais. (2018, juin 11). *Rapport annuel 2017*. (J. Guex, Éd.) Consulté le septembre 2, 2018, sur <https://www.promotionsantevalais.ch/data/documents/AntenneSida/Antenne2017ef.pdf>

ProstSchG. (2017). Information&hilfe. Consulté le décembre 22, 2018, sur <https://www.prostituertenschutzgesetz.info/fr/>

Site internet de Promotion santé Valais. (s.d.). Missions et prestations. Consulté le septembre 2, 2018, sur <https://www.promotionsantevalais.ch/fr/missions-prestations-237.html>

Switzerland Escorts Boys. (2019). Consulté le janvier 9, 2018, sur <https://www.escort-boy-switzerland.ch/>

Divers

AvenirSocial. (2010). *Code de déontologie du travail social en Suisse*. Berne: AvenirSocial.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais. (2015, septembre 23). Ordonnance sur la prostitution. Sion. Consulté le septembre 2, 2018, sur <https://policevalais.ch/wp-content/uploads/documents/fr/telechargements/prostitution/OProst.pdf>

Le Conseil Fédéral. (1942). Code pénal suisse. Consulté le décembre 15, 2018, sur <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>

Le Conseil fédéral. (2014, octobre 22). *communiqués*. Consulté le février 1, 2019, sur Le portait du Gouvernement suisse: <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-54912.html>

Le Grand Conseil du canton du Valais. (2015, mars 12). Loi sur la prostitution. Sion. Consulté le septembre 2, 2018, sur <https://policevalais.ch/wp-content/uploads/documents/fr/telechargements/prostitution/LProst.pdf>

Ovidie (Réalisateur). (2017). *Là où les putains n'existent pas* [Film]. France. Consulté le septembre 26, 2019, sur <https://www.arte.tv/fr/videos/071485-000-A/la-ou-les-putains-n-existent-pas/>

1. Annexes

ANNEXE 1 : Questionnaire destiné aux travailleuses du sexe en Valais

ANNEXE 2 : Questionnaire destiné aux accompagnatrices

ANNEXE 5 : Annonce d'exploitation

ANNEXE 1 : Questionnaire destiné aux travailleuses du sexe en Valais

Formulaire de récolte d'informations

Bonjour, Je m'appelle Marika Korpikaija, je suis étudiante en travail social et j'effectue un travail de fin d'étude sur les conditions de vie et de travail des prostitué·e·s en Valais (difficultés, satisfactions, ressources, besoins). Ce qui m'intéresse c'est de comprendre comment ces personnes vivent car l'on connaît peu de choses sur leur vécu en Valais, c'est leur opinion et leur avis qui m'intéresse c'est pourquoi je vous sollicite.

Vous pouvez soit remplir ce questionnaire destiné à l'usage exclusif de mon Travail de Bachelor de manière totalement anonyme, soit me contacter pour que nous menions cet entretien de vive voix. marikakorpikaija1@gmail.com téléphone. 076/606.22.18.

Je suis tenue, comme chercheure, au secret professionnel et dans tous les cas, les données récoltées serviront uniquement à documenter mon travail de façon scientifique. De plus, les données seront traitées de manière confidentielle, certaines citations pourront être retranscrites dans mon travail mais rien ne permettra d'identifier la personne qui parle ou les personnes dont elle parle.

Questions factuelles

1) Âge ; statut conjugal (en couple, célibataire) et familial (avec ou sans enfants) ; origine :

2) Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce milieu ?

3) Comment êtes-vous arrivé·e dans ce milieu ?

Mobilité

4) Avez-vous exercé ce travail dans d'autres pays ? Lesquels ?

5) Si oui, racontez-moi ce qui est différent en Valais ?

Enjeu du travail

- 6) Est-ce que vous diriez que la prostitution est un travail pour vous ?
- 7) La loi valaisanne demande que les prostitué·e·s s'annoncent, qu'en pensez-vous ?

7.1) Connaissez-vous la procédure ?

- 8) A votre avis, est-ce qu'il y a des avantages à s'annoncer ? Si oui lesquels ? Si non pourquoi ?
- 9) Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?

Clients

- 10) Quels moyens utilisez-vous pour contacter les clients ? Pour quelles raisons ?
- 11) Comment décrivez-vous la relation entre vos clients et vous-même ?

Réinsertion

- 12) Pensez-vous continuer dans la prostitution ?

Oui Non Je ne sais pas

13) Pour quelles raisons ?

14) Travaillez-vous ou avez-vous travaillé dans d'autres domaines ? Si oui lesquels ?

Autre

15) Dans un monde idéal, quel métier aimeriez-vous exercer ?

16) Voulez-vous rajouter quelque chose ?

Si vous êtes plus à l'aise en parlant qu'à l'écrit ou si vous souhaitez en parler plus longuement avec moi lors un entretien, je vous rencontre avec grand plaisir.
L'entretien sera confidentiel et anonyme.

N'hésitez-pas me contacter à :

Tél. 076/606.22.18

marikakorpikaijai@gmail.com

ANNEXE 2 : Questionnaire destiné aux accompagnatrices

Grille d'entretien – Travail de bachelor sur la prostitution en ValaisDestiné aux professionnels

En démarrant l'entretien :

- Anonymat
- Enregistrement possible ?

Questions factuelles :

- Âge
- Sexe
- Quel est votre formation ? relance : est-ce que vous avez des formations spécifiques concernant le travail de sexe, si oui lesquelles ? Si non qu'est-ce qui serait utile ?
- Depuis combien de temps travaillez-vous avec les personnes prostituées ?
- Pourquoi vous travaillez dans ce domaine ?

Accompagnement + enjeu du « travail »

- Pouvez-vous me raconter en quoi consiste concrètement votre travail ?
 - Racontez-moi quelles sont les demandes que les travailleuses du sexe vous adressent ?
 - Qu'est-ce que difficile pour vous dans ce travail ? Qu'est-ce qui vous plaît ?
 - Est-ce qu'il y a autre chose qui pourrait être mise en place (par exemple, au niveau légal) pour aider des travailleuses du sexe en Valais ?
 - Selon vous, est-ce qu'il y a des femmes qui ont choisi ce « métier » ? Qu'est-ce qui vous faire dire cela ?
- Question de relance : Vous-même considérez-vous que c'est un métier ? si oui ou non pourquoi ?

Mobilité (Selon les études, il y a beaucoup de mobilité dans le domaine de la prostitution)

- Quelles sont les principales caractéristiques des personnes que vous accompagnez ? Est-ce que la grande mobilité en fait partie ? Si oui comment la grande mobilité des prostitué·e·s influence votre travail quotidien ?
- Comment vous communiquez avec les personnes qui ne parlent pas (ou très peu) le français ?

Clients

- Qu'est-ce que vous savez des clients ?
- Est-ce que cela vous arrive qu'ils vous contactent ? si oui Racontez-moi quelles sont leurs questions, demandes ou inquiétudes ?

Travail en réseau

- Est-ce que vous collaborer avec d'autres professionnels ? Lesquels ?
- Question de relance : Racontez-moi comment ça se passe la collaboration avec autres professionnels ? Comment les autres professionnels vous considèrent ?

Stigmatisation + Méconnaissance

- Est-ce que vous parlez de votre travail avec votre entourage ? si oui comment en parlez-vous ? si non pourquoi ?
- Est-ce que vous avez parfois l'impression d'être « mal considérée » à cause de votre travail ? Dans quelles circonstances ? (Qui, comment, cela se manifeste) Et si oui comment vous réagissez ? (
- Selon votre expérience, les professionnel·le·s du travail social connaissent les phénomènes de prostitution ? qu'est-ce qui est connu ? et qu'est-ce qui méconnu Question de relance : Comment vous collaborer avec les personnes qui ne connaissent pas ce domaine ou qui ont des croyances erronées ?

Question du genre

- Est-ce que votre service aide également des travailleurs du sexe ?
Question de relance : Est-ce que cette prise en charge est différente ?
- Dans votre pratique est-ce qu'il y a des situations où vous soupçonnez des formes d'exploitation ou de traite ? Si oui racontez moi ce qui vous fait penser cela ? Et dans ces cas quelles sont vos ressources ?
Question de relance : Quelles formes ?

Réinsertion socio-professionnelle

- Est-ce que le sujet de réinsertion professionnelle a déjà été abordé avec les travailleuses du sexe ?
Question de relance : Est-ce que votre service propose une aide si les travailleuses du sexe souhaitent quitter la prostitution ? Cela consiste en quoi ?

A la fin

- Selon vous, est-ce que la prostitution devrait plutôt être abolie ou considérée simplement comme un travail ? Pourquoi ? Pensez-vous que votre positionnement influence votre façon de faire votre travail ? En quel sens ? De quelle manière ? ?

Voulez-vous rajouter quelque chose ?



Erreur ! Insertion automatique non définie.
Police cantonale
Erreur ! Insertion automatique non définie.
Kantonpolizei

ANNEXE 3 : Annonce d'exploitation

Annonce d'exploitation (Art. 11-19 LProst - Art. 7-8-13-14 OProst)

SALON ESCORTE

Nom de l'établissement :
 NPA - Localité* :
 Adresse* :
 étage : no de l'appartement :
 Site internet :
 Nombre de locaux (salon)* : Etablissement public attenant* oui - non
 Nom de l'établissement public attenant: (si oui)* :

EXPLOITANT

Raison sociale :
 Nom* : Prénom* :
 Date naissance* : e-mail :
 Domicile principal - depuis le :
 NPA - Localité* : Adresse* :
 Domicile principal précédent : période de : à
 NPA - Localité* : Adresse* :
 Nationalité : CH - Autres
 Téléphones : 1)* 2) 3)

AUTRES PERSONNES DE CONTACT

Nom* : Prénom* :
 Date naissance* : e-mail :
 Téléphones : 1) 2)
 Nom* : Prénom* :
 Date naissance* : e-mail :
 Téléphones : 1) 2)

Documents à annexer à la demande selon art. 8 ou 14 OProst :	Champs à remplir par la police
Copie de la pièce d'identité de l'exploitant	<input type="checkbox"/>
Copie du permis d'établissement - <i>ressortissants étrangers</i>	<input type="checkbox"/>
Certificat de l'APEA (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte)	<input type="checkbox"/>
Extrait de casier judiciaire - datant de moins de trois mois	<input type="checkbox"/>
Attestation de l'office des poursuites et faillites - datant de moins de trois mois	<input type="checkbox"/>
Copie de l'autorisation de construire accordée par la commune - <i>sauf pour l'escorte</i>	<input type="checkbox"/>

Date d'ouverture* :

Je déclare avoir pris connaissance de la législation en vigueur (Loi sur la prostitution du canton du Valais du 12 mars 2015 et de l'ordonnance sur la prostitution du canton du Valais du 23 septembre 2015) et avoir été informé que les registres ainsi que les carnets de quittances détaillées obligatoires sont en vente dans les postes de gendarmerie de Sierre - Sion - Martigny - Monthey.

Lieu / date* : Signature* : *champs obligatoires

Formulaire signé + annexes à envoyer à :
Police cantonale - section Mineurs & Mœurs - Case Postale 1118 - 1951 Sion